

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 juin 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1253945005

Adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253945009

Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à La Maison d'Aurore pour la distribution des végétaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (district De Lorimier)

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259760003

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Jeanne-Mance

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259760002

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 69 291 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) projets et approbation de onze (11) conventions à cet effet sur le total de quatorze (14) projets retenus dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259518004

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 102 382 \$, toutes taxes applicables, aux organismes GRIP Montréal et Plein Milieu, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et approbation des conventions à cet effet

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259234004

Octroi d'une contribution financière de 380 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Mile-End

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259234003

Octroi d'une contribution financière de 400 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre du Plateau, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

District(s) : DeLorimier

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259234002

Octroi d'une contribution financière de 232 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Jeanne-Mance

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1253945008

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques et approbation de la convention à cet effet

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255523001

Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2025 et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Mile-End / DeLorimier

20.10 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245409005

Addenda au contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, conclu avec l'organisme La bande musicale, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de l'addenda à cet effet

District(s) : DeLorimier

20.11 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259584001

Octroi d'un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement Inc., au montant de 208 173,45 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'une nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 311 149,47 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 31 226,02 \$ et des incidences au montant de 71 750,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-05 - 1 soumissionnaire conforme

20.12 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256441001

Octroi d'un contrat à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc. au montant de 1 324 436,59 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Reconstruction de trottoirs (RMT), PCPR et construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » et autorisation d'une dépense totale de 1 544 261,25 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 87 381,00 \$ et les contingences de 132 443,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-01 - 3 soumissionnaires

20.13 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1255636002

Octroi d'un contrat à Les entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.) pour les travaux de déconstruction du pavillon des baigneurs de la piscine Baldwin, au montant de 338 907,21 \$ taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 457 524,73\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 50 836,08 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 67 781,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DSARCCG54-25-07 - 5 soumissionnaires

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1258279002

Autorisation de disposition, à titre gratuit, des documents élagués et invendus des bibliothèques Mordecai-Richler et Plateau-Mont-Royal pour les projets de microbibliothèques et à des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par la Division de la culture et des bibliothèques

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1258398006

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-08 sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

40.02 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257008003

Adoption du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239004

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1252583005

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1252583004

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : DeLorimier

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240012

Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Mile-End

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239005

Approbation des plans conformément au Règlement 2005-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de cinq (5) étages, 149 logements, avec édicule au toit, situé au 5500, rue Saint-Hubert

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1258398005

Approbation des plans conformément au Règlement 2005-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de construction d'un immeuble mixte de 17 étages avec sous-sol, un édicule mécanique et terrasse au toit comportant 189 logements et un commerce au 3420, rue Durocher

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1259833009

Adoption de la démarche d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans le cadre du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain (CMD Saint-Urbain)

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1257272003

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2025, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1259833011

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux (2) places tarifées sur la rue Villeneuve Ouest et deux (2) places tarifées sur la rue Saint-Cuthbert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1258413006

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259829004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257896005

Modification du calendrier des promotions commerciales 2025 adopté par la résolution numéro CA 25 0076 et édicition des ordonnances afférentes

District(s) : Jeanne-Mance

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1259248004

Renouvellement du mandat de Madame Laurence Parent au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1259248003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2025

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 mars 2025, le 08 avril 2025 et le 22 avril 2025

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1253945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-16 18:12

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau, par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0142 - 1257008003 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA14 25 0234 - 1146229001 - Adoption du règlement 2014-08 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'endroit d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les

attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie à compter du 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur - Culture, sports loisirs et
développement et social

**Dossier # : 1253945009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à La Maison d'Aurore pour la distribution des végétaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (district De Lorimier)

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 4 950 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	La distribution des végétaux de l'arrondissement (district De Lorimier)	4 950 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-20 12:14**Signataire :**

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à La Maison d'Aurore pour la distribution des végétaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (district De Lorimier)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : La distribution des végétaux de l'arrondissement par La Maison d'Aurore (district De Lorimier)

Description : L'organisation d'une activité festive et éducative pour distribuer des végétaux offerts par l'arrondissement. Par la même occasion, La Maison d'Aurore rencontrera les citoyens afin de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble de leurs activités. Cet événement animé aura lieu le 24 mai 2024, de 10 h à 13 h 30.

Montant de la contribution : 4 950 \$

JUSTIFICATION

Par sa contribution, l'arrondissement permettra à La Maison d'Aurore d'organiser la distribution de végétaux, de rencontrer les citoyen.nes et de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble des activités sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 950 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1259760003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts et approbation de la convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du développement, du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié;
2. D'approuver le projet de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-21 09:36

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259760003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts et approbation de la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme la Maison de l'amitié de Montréal, acteur clé de la vie communautaire du Plateau, situé sur l'avenue Duluth, produit *Duluth en arts*, un événement musical important dans l'animation de l'artère durant la saison estivale. Il constitue une valeur ajoutée quant à l'animation de l'avenue Duluth, particulièrement lors de sa piétonnisation, et pour l'accès à la culture dans le quartier. La piétonnisation estivale de la rue Duluth entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert sera effective du 16 juin au 16 octobre 2025, incluant les dates de montage et de démontage, sous la responsabilité de la Division des Études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce sommaire vise l'autorisation d'une contribution financière à l'organisme la Maison de l'amitié de Montréal afin d'encourager la réalisation de l'événement contribuant de manière considérable à l'ambiance de la rue piétonne : *Duluth en arts*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG248994003 - 14 janvier 2025 - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Outremont et Rosemont La-Petite-Patrie pour une somme totale de 3 414 875 \$ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

CA24 25 0036 - 11 mars 2024 - 1245409001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024, et approbation des projets de convention à cet effet.

CA23 25 0010 - 6 février 2023 - 1229760001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023, et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette piétonnisation, la Maison de l'amitié de Montréal, joueur clé dans la vie communautaire et culturelle du quartier, animera la rue avec son événement historique *Duluth en Arts*. Le festival multiculturel de musique de quartier favorise la mixité sociale et culturelle en entraînant le public dans le plaisir et le partage, en plus d'animer l'avenue Duluth.

piétonnisée. Chaque samedi, deux (2) concerts rassembleront familles, personnes seules, jeunes et personnes âgées, dans un joyeux bain de mixité sociale et dans un esprit convivial.

Dates : Tous les samedis, du 5 juillet au 23 août 2025 (8 samedis)

Lieux : 4 emplacements sur l'avenue Duluth : coin Saint-Laurent, coin de Bullion, coin Saint-Denis et coin Berri

La Division des études techniques alloue 15 000 \$ au projet *Duluth en arts* de la Maison de l'amitié de Montréal pour l'animation estivale de la rue piétonne à partir de son budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

L'événement *Duluth e n Ar t s*, en contribuant de manière considérable à l'ambiance de la rue piétonne, est aligné sur les critères de l'appel à projets pour les piétonnisations des artères commerciales du Service de développement économique, qui est l'un des principaux contributeurs aux projets de rues piétonnes. Les principaux objectifs de cet appel concernés sont :

- Soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience de leur clientèle;
- Favoriser l'amélioration de la qualité des milieux de vie en toutes saisons.

La programmation de l'événement a fait l'objet d'une analyse et d'une approbation de la Division des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'événement d'avoir lieu. En retour, celui-ci contribue à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'améliorer la qualité de vie des résident(e)s et des travailleur(euse)s culturel(le)s du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointes en annexe. L'ensemble du projet et la reddition de comptes associée doivent être finalisés en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 8 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTAIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-07

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1259760002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 69 291 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) projets et approbation de onze (11) conventions à cet effet sur le total de 14 projets retenus dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant 69 291 \$, toutes taxes applicables, aux onze (11) organismes ci-après désignés, dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025;

Organisme ou artiste	Projet	Montant
Danse Carpe Diem	ÉCOUTE POUR VOIR	3 941 \$
Toxique Trottoir	PITIT AYITI (les enfants d'Haïti)	6 899 \$
Malasartes Productions	Canciones au Crépuscule	5 300 \$
La Fille Du Laitier	Livraisons-théâtre de Caisse 606	6 400 \$
Les Mamizelles	Les Mamizelles	6 899 \$
Tenon Mortaise	La guerre des boutons	5 700 \$
Sinha Danse	Montré(olly)Wood ou MoW!	6 024 \$
Cabane Théâtre	Payzages	10 800 \$
Festival des arts de ruelle	#FAR2025 sur Le Plateau-Mont-Royal	6 000 \$
Studio de Musique Ancienne de Montréal	Comme en Italie!	6 328 \$
Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal	Pleins feux sur le Mile End	5 000 \$
TOTAL		69 291 \$

2. D'approuver les onze (11) projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-23 10:17

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259760002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 69 291 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) projets et approbation de onze (11) conventions à cet effet sur le total de 14 projets retenus dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et des artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Dans son Plan d'action culturel 2021-2023, l'arrondissement a consolidé sa stratégie visant à orienter la diffusion culturelle vers la rencontre des gens, en incluant des lieux intimistes et non traditionnels. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

Pour une neuvième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable.

Une enveloppe budgétaire de 98 400 \$ est allouée au Programme de soutien aux actions culturelles 2025. Le premier appel de projets pour 2025 s'est tenu du 18 septembre au 25 novembre 2024, 11 projets ont été déposés et 3 ont été retenus par le comité de sélection pour un total de 15 000 \$ attribués. Un deuxième appel de projets pour 2025 s'est tenu du 13 décembre 2024 au 10 mars 2025 pour compléter la programmation. Parmi les 35 projets déposés, 14 projets seront soutenus : 11 projets portés par des organismes recevront une contribution financière, ils font l'objet du présent sommaire, et 3 projets portés par des artistes individuels feront l'objet de contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0040 - 10 mars 2025 - 1259760001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2025 et approbation des conventions à cet effet.
CA24 25 0136 - 3 juin 2024 - 1245409003 - Octroi d'une contribution financière totalisant 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq (5) organismes dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention

à cet effet.

CA24 25 0036 - 11 mars 2024 - 1245409001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024, et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

1.

Organisme : Danse Carpe Diem

Projet : ÉCOUTE POUR VOIR

Date : 13 juin, 11 juillet, 8 août et 12 septembre 2025

Lieu : parc Lucia-Kowaluk, parc Lahaie, parc de la Bolduc et place Andrée-Lachapelle

Brève description : Un danseur, un spectateur, un casque d'écoute sur les oreilles, une musique commune, et une danse qui deviennent un échange unique entre le public et l'artiste, un moment chorégraphique en tête-à-tête. ÉCOUTE POUR VOIR offre une expérience intime et immersive, transformant l'espace public en un lieu de connexion et de poésie où le mouvement révèle le corps dans toute sa sensibilité, en dialogue avec la musique.

Contribution : 3 941 \$

2.

Organisme : Toxique Trottoir

Projet : Pitit Ayiti (les enfants d'Haïti)

Dates : 30 juillet et 1er août 2025

Lieu : parc Baldwin et parc des Amériques

Brève description : Cette pièce de théâtre est une célébration de l'héritage culturel de la communauté haïtienne montréalaise qui s'adresse principalement aux adolescent(e)s et aux jeunes adultes. À travers une réflexion sur leur identité, des artistes de la relève partagés entre le Québec et Haïti font découvrir avec fierté leurs origines. Ils témoignent de la richesse, mais aussi des difficultés d'appartenir à plusieurs cultures.

Contribution : 6 899 \$

3.

Organisme : Malasartes Productions

Projet : Canciones au Crépuscule

Dates : 21, 22, 23 et 24 août 2025

Lieux : ruelle champêtre Saint-Hubert/Resther/Gilford/de Bienville, ruelle verte Esplaneuve (de l'Esplanade/Saint-Urbain/Mont-Royal/de Villeneuve), parc Ethel-Stark, ruelle champêtre Marquette/Fabre/Laurier/Saint-Joseph

Brève description : Damian Nisenson offre, accompagné par Chantal Bergeron à la voix et au violon, son répertoire explorant, très librement, les rythmes traditionnels de son Argentine natale. Composé durant les longs mois de confinement pandémique par cet artiste établi de

l'arrondissement, ce nouveau répertoire comprend des chansons originales en espagnol.

Contribution : 5 300 \$

4.

Organisme : La Fille du Laitier

Projet : Livraisons-théâtre de Caisse 606

Dates : 6 et 26 juillet, 7 août et 12 septembre 2025

Lieux : parc Saint-Pierre-Claver, Entrepôt 77, parc Lahaie et place de l'Ange-Cornu

Brève description : Embourbées dans leur routine, les deux caissières de l'épicerie du coin rêvassent à une vie meilleure, une vie de liberté et de nage synchronisée! Prisonnières d'une routine qu'elles connaissent au quart de tour, ces femmes présentent leurs rêves, leurs aspirations, leur besoin de reconnaissance et leur soif de liberté à travers une épopée où les objets du quotidien sont autant d'échappatoires à leur lassitude. Le spectacle, présenté à partir d'une remorque-théâtre, s'adresse autant aux enfants qu'aux adultes.

Contribution : 6 400 \$

5.

Organisme : Les Mamizelles

Projet : Les Mamizelles

Dates : 15, 17 et 18 juin 2025

Lieux : parc Drolet-Rachel, place de l'Ange-Cornu, parc Lahaie

Brève description : Avec ce spectacle, cet organisme de l'arrondissement, propose une œuvre accessible qui unit les générations et éveille à la différence. Elles sont vieilles, ces mamizelles! Et pourtant... Elles connaissent les mêmes difficultés que les enfants, oublient parfois de se laver les mains, détestent se dépêcher... et adorent les anniversaires. Mais aujourd'hui plus rien ne va! Mamie Nouchette a perdu son chat. Avec ses amies Mamie Za et Mamie Prune, les trois inséparables vont tout mettre en œuvre pour le retrouver.

Contribution : 6 899 \$

6.

Organisme : Tenon Mortaise

Projet : La guerre des boutons

Dates : 13, 15, 16, 17, 19 et 20 juillet 2025

Lieux : parc Yvonne-Maisonnette, parc Palomino Brind'Amour, parc Alphonse-Télésphore-Lépine, parc Saint-Pierre-Claver, parc Hilda-Ramacière et parc De Lorimier

Brève description : Ce projet de vélo-diffusion d'un spectacle de théâtre de rue destiné à l'espace public, alliant marionnettes à tringle, objet et jeu d'acteur, s'adresse au jeune public et à toute la famille. *La guerre des boutons* de Tenon Mortaise se veut une adaptation ludique et imagée du célèbre roman *La guerre des boutons, roman de ma douzième année* de Louis Pergaud (1882-1915) et du scénario de la non moins célèbre adaptation cinématographique de Yves Robert de 1962.

Contribution : 5 700 \$

7.

Organisme : Sinha Danse

Projet : Montréal(olly)Wood ou MoW!

Dates : 13, 20 et 27 juillet 2025

Lieux : parc Baldwin, parc Sir-Wilfrid-Laurier et parc Jeanne-Mance

Brève description : *Montréal(olly)Wood ou MoW!* est une création chorégraphique unique de la compagnie de l'arrondissement empruntant le style flashmob et composée d'influences de danse Bollywood et de danse contemporaine accessible pour tous. La proposition présente une première partie de spectacle avec les danseurs puis une seconde partie festive et contagieuse invitant le public environnant à se joindre à la chorégraphie.

Contribution : 6 024 \$

8.

Organisme : Cabane Théâtre

Projet : Payzages

Dates : 26 juin, 12 et 23 juillet, 10 et 15 août 2025

Lieux : parc de Mario (face au parc Lhasa de Sela), parc Drolet-Rachel, Entrepôt 77, parc Baldwin et parc Lucia-Kowaluk

Brève description : *Payzages* est un spectacle de danse-théâtre destiné à la petite enfance portant sur l'abstraction. Une multitude de formes sont disposées là, sur le sol, comme sorties de terre. Des artistes s'amuse à les manipuler dans l'espoir de construire ensemble une série de paysages. Parmi ces architectures toujours nouvelles, ils sont de plus en plus inspirés : une histoire, des sons, des mouvements prennent forme. Les couleurs teignent leurs émotions, la disposition du lieu les unit, les divise. Critique du monochrome présent dans le design et l'architecture moderne, *Payzages* est aussi une manifestation pacifique de l'enfance dans ces lieux qui leur sont inaccueillants.

Contribution : 10 800 \$

9.

Organisme : Festival des arts de ruelles

Projet : #FAR2025 sur Le Plateau-Mont-Royal

Dates : 27 août 2025

Lieu : parcours dans le secteur Milton-Parc

Brève description : Conçues autour de thématiques distinctives, les parades du FAR, portées par une quinzaine d'artistes locaux issu(e)s du théâtre de rue, du cirque, de la musique, de la marionnette et de la danse, sont des tableaux vivants et interactifs qui tissent des liens directs entre les citoyen(ne)s, l'arrondissement et les artistes, célébrant le patrimoine vivant du quartier. Le public est invité à se costumer et à intégrer le cortège, faisant de chaque parade un moment unique de cohésion sociale et de célébration artistique.

Contribution : 6 000 \$

10.

Organisme : Studio de Musique Ancienne de Montréal

Projet : Comme en Italie !

Dates : 26 juillet, 2, 9 et 16 août 2025

Lieux : ruelle entre Sainte-Famille et Jeanne-Mance de Milton à des Pins, ruelle verte Esplanauve (de l'Esplanade/Saint-Urbain/Mont-Royal/de Villeneuve), parc Lahaie, parc Baldwin

Brève description : Le Studio de Musique Ancienne de Montréal propose une expérience originale et immersive : des madrigaux italiens du XVIIe siècle chantés en plein air, accompagnés d'un maître glacier qui servira des crèmes glacées artisanales inspirées des saveurs italiennes.

Contribution : 6 328 \$

11.

Organisme : Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal

Projet : Pleins feux sur le Mile-End

Dates : 28 juin, 5, 12, 13 et 20 juillet, 13 et 21 août 2025

Lieux : parc Mile End, avenue Laurier Ouest et rue Saint-Viateur

Brève description : *Pleins feux sur le Mile End* est un projet d'animation culturelle pluridisciplinaire qui transforme l'espace public du Mile End en véritable scène à ciel ouvert. En collaboration avec des artistes locaux, émergents et professionnels, et des organismes du quartier, la programmation offre de 8 spectacles gratuits et accessibles qui célèbrent la diversité artistique du Plateau-Mont-Royal. Par ses interventions éphémères et inclusives, l'événement contribue à enrichir l'expérience urbaine, à favoriser les rencontres interculturelles et à dynamiser la vie de quartier.

Contribution : 5 000 \$

Pour information, les 3 projets suivants ont été retenus dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025. Ils feront l'objet de contrats et non de contributions financières puisqu'il s'agit de projets portés par des artistes individuels :

12.

Artiste : Léa Trembley Fong

Projet : La terre sous nos ongles

Dates : 10, 17, 18, 21 et 24 septembre 2025

Lieux : parc Lahaie, parc des Amériques, parc Baldwin, parc Sir-Wilfrid-Laurier, rue Prince-Arthur.

Brève description : Léa Tremblay Fong, artiste du Plateau-Mont-Royal, et Taylor Yeung présentent un duo qui combine pratiques en danse contemporaine et waacking aux

mouvements et aux costumes de wushu, incluant des techniques avec éventail. L'œuvre est imprégnée de leurs histoires familiales et des histoires du Quartier chinois de Montréal, et accompagnée d'une compilation musicale échantillonnant des chansons pop et hip hop chinoises.

Contribution : 6 000 \$

13.

Artiste : arQ RunicoS et L'ensemble Choros

Projet : Parcours performatif: Une forêt en couleur

Dates : 21 juin et 17 août 2025

Lieux : parc Sir-Wilfrid-Laurier et le Champ des Possibles

Brève description : Le projet est une installation artistique immersive qui fusionne l'art visuel, la musique et la narration pour sensibiliser le public à la résilience de la nature dans l'environnement urbain, en particulier les arbres et espaces verts. Le parcours comprend sept stations, où seront exposées des impressions de sept dessins d'arQ RunicoS, artiste de l'arrondissement, inspirées de sept arbres, utilisant l'abstraction et la couleur pour représenter les valeurs fondamentales d'arbres emblématiques et résilients qui prospèrent dans les environnements urbains de Montréal. À chaque station pendant le parcours performatif, le quintette à vent Choros interprètera un extrait de musique inspiré des dessins d'arQ RunicoS.

Contribution : 6 700 \$

14.

Artiste : Altiplano Ensemble

Projet : Traversée sonore en Amérique Latine

Date : 3 août 2025

Lieu : parc Ethel-Stark

Brève description : La performance met en lumière un répertoire musical varié, mettant en avant la flûte, la guitare et le tiple colombien et vise à promouvoir la richesse du patrimoine musical latino-américain. L'implication de trois musiciens experts offre une expérience immersive, allant au-delà de la simple performance musicale. Ils partageront non seulement la musique, mais également des informations sur le contexte historique et musical de chaque composition.

Contribution : 2 000 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, le PSAC 2025 répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleur(euse)s culturel(le)s du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être finalisés en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTAIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-07

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1259518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 102 382 \$, toutes taxes applicables, à deux (2)organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et approbation des conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 102 382 \$, à 2 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 2 projets de convention à cet effet;

Organisme	Projet	Période	Montant
GRIP Montréal	Spotlight PMR 2025	3 juin au 1er novembre 2025	49 882 \$
Plein Milieu	Travail de proximité jeunesse Plateau-Mont-Royal	3 juin au 31 décembre 2025	52 500 \$

2. D'approuver les 2 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-20 12:25

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 102 382 \$, toutes taxes applicables, à deux (2)organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives: Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables (FDIS), Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur familles en situation de vulnérabilité.

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. La Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Dans le cadre du déploiement local de Prévention Montréal, le Plateau-Mont-Royal a effectué deux appels à projets afin de financer des projets porteurs et structurants ayant un impact positif sur les jeunes de son territoire. Toutes les sommes disponibles dans l'axe 2 n'ont pas été dépensées.

Les enjeux de sécurité urbaine, notamment dans les milieux festifs ont été plus largement étudiés au cours des deux dernières années. L'implication du GRIP Montréal et de Plein Milieu dans une brigade d'intervention la nuit sur le boulevard Saint-Laurent a démontré l'ampleur des enjeux reliés aux violences à caractère sexuel dans la vie nocturne du Plateau-Mont-Royal et la pertinence de bonifier ces initiatives afin de mieux répondre aux besoins des jeunes adultes qui fréquentent ce secteur la nuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre :

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

CM21 0441 -19 avril 2021 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE19 0419 du 13 mars 2019 : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

Arrondissement :

CA24 250035 - 1249518001 - 11 mars 2024 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept (7) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 / Approbation des neuf (9) projets de convention à cet effet

CA23 250268 - 1239519004 - 4 décembre 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 9 projets de convention à cet effet

CA 250113 - 1239519002 - 6 juin 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, toutes taxes applicables, à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 14 projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : GRIP Montréal

Nom du projet : Spotlight PMR 2025

Montant de la contribution recommandée : 49 882 \$

Brève description du projet : Bonification du projet Spotlight PMR 2025, qui vise à effectuer de la sensibilisation et de l'intervention en matière de violences à caractère sexuel dans les milieux festifs

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Travail de proximité jeunesse sur le Plateau-Mont-Royal

Montant de la contribution recommandée : 52 500 \$

Brève description du projet : Bonification du projet de travail de proximité jeunesse sur le Plateau-Mont-Royal et accompagnement au projet Spotlight

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

JUSTIFICATION

Le Plateau-Mont-Royal est un arrondissement reconnu pour sa vie nocturne éclatée et diversifiée, regroupant de nombreux établissements, boîtes de nuits et parcs. Ces environnements sont très prisés par les jeunes adultes qui viennent se réunir et se divertir au Plateau-Mont-Royal.. Toutefois, il s'agit aussi de contextes propices aux abus, que ce soit en matière de consommation ou de comportements désinhibés, dont certains des manifestations les plus fréquentes sont les violences à caractère sexuel. Le Plateau-Mont-Royal souhaite offrir à ses résidents et visiteurs des conditions de divertissement sécuritaires afin qu'ils puissent profiter de l'espace public sans peur. La brigade Spotlight présente sur le territoire du Plateau depuis 2023 et accompagnée des intervenants de Plein Milieu depuis 2024 effectue de la sensibilisation sur l'approche témoins actifs et intervient pour veiller à la sécurité des personnes vulnérables en contexte festif. Pour l'été et l'automne 2025, le projet Spotlight sera bonifié, permettant une meilleure coordination clinique et un plus grand nombre d'intervenants sur le terrain de nuit, les soirs de fin de semaine afin de mieux répondre aux besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 102 882 \$ est prévu au budget de

fonctionnement de l'arrondissement à la suite du virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-Centre.

Organisme	Projet	Axe	Soutien recommandé	% du projet soutenu
GRIP Montréal	Spotlight PMR 2025	2	49 882 \$	100%
Plein Milieu	Travail de proximité jeunesse sur le Plateau-Mont-Royal	2	52 500 \$	63%

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner de suites au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de projets importants pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Des rapports annuels sont requis. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet effet.

Début des projets :

Spotlight PMR 2025 : 3 juin 2025

Travail de proximité jeunesse sur le Plateau-Mont-Royal : 3 juin 2025

Fin des conventions :

Spotlight PMR 2025 : 1er novembre 2025

Travail de proximité jeunesse sur le Plateau-Mont-Royal : 31 décembre 2025

Dépôt des rapports finaux :

Spotlight PMR 2025 : 1er décembre 2025

Travail de proximité jeunesse sur le Plateau-Mont-Royal : 31 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259234004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 380 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. au montant de 380 000 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement.
- D'approuver le projet de convention à cet effet, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
- D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le/la secrétaire d'arrondissement substitut.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-21 20:10

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259234004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 380 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Dans le cadre de la révision des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », en concertation avec les différents services concernés, dont le Service des affaires juridiques, ainsi que les organismes partenaires, la DCSLDS a mis en place un programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), combiné à un programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, et s'associe à des organismes à but non lucratif pour la gestion de ses installations et pour proposer à sa population une offre de services étoffée en sports et loisirs.

La Relance des loisirs tout 9 inc. (RDLT9) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser l'inclusion et le bien-être de chacun en proposant des activités communautaires de loisir de proximité accessibles à tous. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Située dans le district électoral Mile-End, la RDLT9 offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyen(ne)s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme et le soutient financièrement depuis 1996.

La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 30 juin 2025 et la nouvelle convention est établie sur une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0143 - 4 juillet 2023 - 1239234005 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. au montant de 380 000 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet..

CA22 25 0298 - 5 décembre 2022 - 1207705005 - Octroi d'une contribution financière supplémentaire à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. au montant de 95 000 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement, et approbation de l'addenda à la convention à cet effet.

CA20 25 0283 - 7 décembre 2020 - 1207705005 - Octroi d'une contribution financière annuelle de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA19 25 0361 - 2 décembre 2019 - 1194686005 - Octroi d'une contribution financière de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le **programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC)**, dont les principaux objectifs généraux et spécifiques sont indiqués ci-dessous, a émergé en 2023 à la suite de la révision des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance ».

Les principaux objectifs de cette révision étaient de:

- Répondre au manque de conformité des conventions actuelles, notamment en ce qui concerne le programme « Accueil et surveillance »;
- Répondre au manque de tangibilité et de justification du dollar octroyé;
- Mieux répondre aux besoins de la population en matière de sports et loisirs;
- Offrir une programmation de proximité, inclusive et accessible à toutes les citoyennes et citoyens de l'arrondissement, notamment sur le plan de l'accessibilité universelle.

PAF-SLC

- **Objectifs généraux:**

- Offrir à la population de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une programmation accessible d'activités en sports et loisirs adaptées à tous les goûts et à tous les âges;
- Offrir des activités et des camps de jour aux enfants âgés de 6 à 12 ans, durant la semaine de relâche scolaire (mois de mars) et la période estivale, incluant les enfants de 5 ans ayant complété leur maternelle;
- Contribuer à la mise en place d'environnements favorables à la pratique des sports et des loisirs au sein des installations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en renforçant les partenariats avec les organismes communautaires gestionnaires desdites installations;
- Mettre les installations en sports et loisirs à la disposition de la population;
- Favoriser l'optimisation des offres de services en sports et loisirs, leur développement et leur innovation;
- Offrir une programmation de proximité, inclusive et accessible à toutes les citoyennes et citoyens de l'arrondissement, en concordance avec le plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030 de l'arrondissement.

• **Objectifs spécifiques:**

- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- Proposer une programmation destinée en majorité, mais sans y être limitée, aux enfants âgés de 0 à 17 ans, aux familles et aux personnes âgées;
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services;
- Favoriser le développement de saines habitudes de vie et promouvoir les bienfaits de la pratique d'activités de loisirs;
- Développer en continu l'offre de services en sports et loisirs, incluant les camps de jour et les activités extérieures dans les parcs (exemple : cours de groupes, activités de volley-ball de plage, etc.), afin qu'elle s'ajuste non seulement à l'évolution des besoins et des réalités des citoyen(ne)s, mais également aux pratiques et tendances en matière de sports et de loisirs;
- Assurer l'accès des personnes et des organismes de la communauté identifiés par l'arrondissement aux espaces convenus des installations gérées;
- Assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations, ainsi que la sécurité des activités, en appliquant les normes en vigueur.

Les organismes partenaires, dont fait partie la RDLT9, doivent s'inscrire dans une démarche évolutive d'accessibilité et d'inclusivité, à la fois éducative et pédagogique, en prenant en compte les besoins de la population, tous publics confondus. Ils doivent également agir de façon éthique et responsable afin de protéger l'intégrité et le bien-fondé du PAF-SLC.

Programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux:

Le PAF-SLC est combiné au programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux. Ledit programme vise à assurer l'accueil de la population, de divers organismes et de fournisseurs, mais également la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de

loisirs appartenant à la Ville (centre Saint-Denis).

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permet à l'organisme d'offrir à la population du territoire du Plateau-Mont-Royal des activités en sports et loisirs en proposant une tarification abordable. La RDLT9 est un acteur majeur dans son secteur de par son implication communautaire depuis plus de 30 ans.

L'organisme sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et s'efforce d'être à l'affût des nouvelles tendances en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement			
	2025-2026 Recommandations		2026-2027 Recommandations	
	PAF-SLC	Accueil et surveillance	PAF-SLC	Accueil et surveillance
Relance des loisirs tout 9 inc.	158 000 \$	32 000 \$	158 000 \$	32 000 \$
Total	190 000 \$		190 000 \$	

En plus de la contribution financière annuelle de 190 000 \$, l'organisme RDLT9 bénéficie:

- d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre Saint-Denis dont la valeur locative annuelle totale est de 323 490,43 \$;
- d'une prise en charge par l'arrondissement des opérations d'entretien ménager du centre Saint-Denis s'élevant à un coût de 193 998,30 \$ en 2024;
- d'une prise en charge par l'arrondissement des opérations de maintenance du centre Saint-Denis;
- d'une prise en charge par l'arrondissement des dépenses d'énergie du centre Saint-Denis (électricité, etc.).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux orientations et priorités suivantes:

Transition écologique

- Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Solidarité, équité et inclusion

- Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

- Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

- Priorité 10: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Innovation et créativité

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

À l'échelle de quartier

- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services en sports et loisirs de l'organisme RDLT9 permet aux participant(e)s d'avoir accès à un coût moindre, voire gratuitement, à des activités diversifiées et de qualité, supervisées par du personnel qualifié, et ce, dans un cadre sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services dédiée à la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au protocole de visibilité de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention :

- 1^e juillet 2025 - 30 juin 2026
- 1^{er} juillet 2026 - 30 juin 2027

Évaluation du programme:

- Période 2025-2026: redditions de comptes le 15 janvier 2026 et le 15 juillet 2026
- Période 2026-2027: redditions de comptes le 15 janvier 2027 et le 15 juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités sports et
loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259234003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 400 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre du Plateau, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau au montant de 400 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement.
- D'approuver le projet de convention à cet effet, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
- D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le/la secrétaire d'arrondissement substitut.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-20 12:26

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259234003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 400 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre du Plateau, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Dans le cadre de la révision des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », en concertation avec les différents services concernés, dont le Service des affaires juridiques, ainsi que les organismes partenaires, la DCSLDS a mis en place un programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), combiné à un programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, et s'associe à des organismes à but non lucratif pour la gestion de ses installations et pour proposer à sa population une offre de services étoffée en sports et loisirs.

Le Centre du Plateau (CDP) est un organisme à but non lucratif a pour mission de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la communauté en offrant un milieu de vie accessible à tous, des activités de loisirs, sportives, socioculturelles, éducatives et divers programmes communautaires afin de favoriser une équité sociale. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Situé dans le district électoral de De Lorimier, le CDP offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyen(ne)s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme et le soutient financièrement depuis 1988.

La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 30 juin 2025 et la nouvelle convention est établie sur une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0142 - 4 juillet 2023 - 1239234003 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau au montant de 400 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA22 25 0299 - 5 décembre 2022 - 1207705006 - Octroi d'une contribution financière supplémentaire à l'organisme Centre du Plateau au montant de 91 000 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation de l'addenda à la convention à cet effet.

CA20 25 0284 - 7 décembre 2020 - 1207705006 - Octroi d'une contribution financière annuelle de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA19 25 0362 - 2 décembre 2019 - 1194686002 - Octroi d'une contribution financière de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le **programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC)**, dont les principaux objectifs généraux et spécifiques sont indiqués ci-dessous, a émergé en 2023 à la suite de la révision des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance ».

Les principaux objectifs de cette révision étaient de:

- Répondre au manque de conformité des conventions actuelles, notamment en ce qui concerne le programme « Accueil et surveillance »;
- Répondre au manque de tangibilité et de justification du dollar octroyé;
- Mieux répondre aux besoins de la population en matière de sports et loisirs.

PAF-SLC

• Objectifs généraux:

- Offrir à la population de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une programmation accessible d'activités en sports et loisirs adaptées à tous les goûts et à tous les âges;
- Offrir des activités et des camps de jour aux enfants âgés de 6 à 12

ans, durant la semaine de relâche scolaire (mois de mars) et la période estivale, incluant les enfants de 5 ans ayant complété leur maternelle;

- Contribuer à la mise en place d'environnements favorables à la pratique des sports et des loisirs au sein des installations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en renforçant les partenariats avec les organismes communautaires gestionnaires desdites installations;
- Mettre les installations en sports et loisirs à la disposition de la population;
- Favoriser l'optimisation des offres de services en sports et loisirs, leur développement et leur innovation;
- Offrir une programmation de proximité, inclusive et accessible à toutes les citoyennes et citoyens de l'arrondissement, en concordance avec le plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030 de l'arrondissement.

- **Objectifs spécifiques:**

- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- Proposer une programmation destinée en majorité, mais sans y être limitée, aux enfants âgés de 0 à 17 ans, aux familles et aux personnes âgées;
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services;
- Favoriser le développement de saines habitudes de vie et promouvoir les bienfaits de la pratique d'activités de loisirs;
- Développer en continu l'offre de services en sports et loisirs, incluant les camps de jour et les activités extérieures dans les parcs (exemple : cours de groupes, activités de volley-ball de plage, etc.), afin qu'elle s'ajuste non seulement à l'évolution des besoins et des réalités des citoyen(ne)s, mais également aux pratiques et tendances en matière de sports et de loisirs;
- Assurer l'accès des personnes et des organismes de la communauté identifiés par l'arrondissement aux espaces convenus des installations gérées;
- Assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations, ainsi que la sécurité des activités, en appliquant les normes en vigueur.

Les organismes partenaires, dont fait partie le CDP, doivent s'inscrire dans une démarche évolutive d'accessibilité et d'inclusivité, à la fois éducative et pédagogique, en prenant en compte les besoins de la population, tous publics confondus. Ils doivent également agir de façon éthique et responsable afin de protéger l'intégrité et le bien-fondé du PAF-SLC.

Programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux:

Le PAF-SLC est combiné au programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux. Ledit programme vise à assurer l'accueil de la population, de divers organismes et de fournisseurs, mais également la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville (centre du Plateau)

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permet à l'organisme d'offrir à la population du territoire du Plateau-Mont-Royal des activités en sports et loisirs en proposant une tarification abordable. Le CDP est un acteur majeur dans son secteur de par son implication communautaire depuis plus de 30 ans. L'organisme sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et s'efforce d'être à l'affût des nouvelles tendances en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds. Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement			
	2025-2026 Recommandations		2026-2027 Recommandations	
	PAF-SLC	Accueil et surveillance	PAF-SLC	Accueil et surveillance
Centre du Plateau	168 400 \$	32 000 \$	168 400 \$	32 000 \$
Total	200 400 \$		200 400 \$	

En plus de la contribution financière annuelle de 200 400 \$, l'organisme CDP bénéficie :

- d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre du Plateau dont la valeur locative annuelle totale est de 757 417,46 \$
- d'une prise en charge par l'arrondissement des opérations d'entretien ménager du centre du Plateau s'élevant à un coût de 444 033,75 \$ en 2024
- d'une prise en charge par l'arrondissement des opérations de maintenance du centre du Plateau
- d'une prise en charge par l'arrondissement des dépenses d'énergie du centre du Plateau (électricité, etc.)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux orientations et priorités suivantes :

Transition écologique

- Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Solidarité, équité et inclusion

- Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

- Priorité 10: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Innovation et créativité

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

À l'échelle de quartier

- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services en sports et loisirs de l'organisme CDP permet aux participant(e)s d'avoir accès à un coût moindre, voire gratuitement, à des activités diversifiées et de qualité, supervisées par du personnel qualifié, et ce, dans un cadre sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services dédiée à la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au protocole de visibilité de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention :

- 1^e juillet 2025 - 30 juin 2026
- 1^{er} juillet 2026 - 30 juin 2027

Évaluation du programme:

- Période 2025-2026: redditions de comptes le 15 janvier 2026 et le 15 juillet 2026
- Période 2026-2027: redditions de comptes le 15 janvier 2027 et le 15 juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités sports et
loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259234002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 232 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière à l'organisme Association Récréative Milton-Parc au montant de 232 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement.
- D'approuver le projet de convention à cet effet, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
- D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le/la secrétaire d'arrondissement substitut.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-20 12:28

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259234002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 232 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Dans le cadre de la révision des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », en concertation avec les différents services concernés, dont le Service des affaires juridiques, ainsi que les organismes partenaires, la DCSLDS a mis en place un programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), combiné à un programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, et s'associe à des organismes à but non lucratif pour la gestion de ses installations et pour proposer à sa population une offre de services étoffée en sports et loisirs.

L'Association Récréative Milton-Parc (ARMP) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de multiplier les interactions sociales entre les gens qui vivent, travaillent ou étudient dans le quartier Milton-Parc. Par le sport, le loisir, l'éducation populaire et l'organisation d'événements communautaires, l'ARMP vise à valoriser le dynamisme du quartier, renforcer son identité et le faire rayonner. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Située dans le district électoral de Jeanne-Mance, l'ARMP offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyen(ne)s de l'arrondissement du Plateau-Mont-

Royal. L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme et le soutient financièrement depuis 1996.

La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 30 juin 2025 et la nouvelle convention est établie sur une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0144 - 4 juillet 2023 - 1239234002 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Association Récréative Milton-Parc au montant de 232 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA22 25 0300 - 5 décembre 2022 - 1207705010 - Octroi d'une contribution financière supplémentaire à l'organisme Association Récréative Milton-Parc au montant de 47 400 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation de l'addenda à la convention à cet effet.

CA20 25 0286 - 7 décembre 2020 - 1207705010 - Octroi d'une contribution financière annuelle de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA19 25 0363 - 2 décembre 2019 - 1194686001 - Octroi d'une contribution financière de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le **programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC)**, dont les principaux objectifs généraux et spécifiques sont indiqués ci-dessous, a émergé en 2023 à la suite de la révision des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance ».

Les principaux objectifs de cette révision étaient de:

- Répondre au manque de conformité des conventions actuelles, notamment en ce qui concerne le programme « Accueil et surveillance »;
- Répondre au manque de tangibilité et de justification du dollar octroyé;
- Mieux répondre aux besoins de la population en matière de sports et loisirs.

PAF-SLC

• Objectifs généraux:

- Offrir à la population de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une programmation accessible d'activités en sports et loisirs adaptées à

tous les goûts et à tous les âges;

- Offrir des activités et des camps de jour aux enfants âgés de 6 à 12 ans, durant la semaine de relâche scolaire (mois de mars) et la période estivale, incluant les enfants de 5 ans ayant complété leur maternelle;
- Contribuer à la mise en place d'environnements favorables à la pratique des sports et des loisirs au sein des installations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en renforçant les partenariats avec les organismes communautaires gestionnaires desdites installations;
- Mettre les installations en sports et loisirs à la disposition de la population;
- Favoriser l'optimisation des offres de services en sports et loisirs, leur développement et leur innovation;
- Offrir une programmation de proximité, inclusive et accessible à toutes les citoyennes et citoyens de l'arrondissement, en concordance avec le plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030 de l'arrondissement.

• **Objectifs spécifiques:**

- Établir une offre de services inclusive et utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- Proposer une programmation destinée en majorité, mais sans y être limitée, aux enfants âgés de 0 à 17 ans, aux familles et aux personnes âgées;
- Miser sur la prise en charge par le milieu, la concertation et la complémentarité de l'offre de services;
- Favoriser le développement de saines habitudes de vie et promouvoir les bienfaits de la pratique d'activités de loisirs;
- Développer en continu l'offre de services en sports et loisirs, incluant les camps de jour et les activités extérieures dans les parcs (exemple : cours de groupes, activités de volley-ball de plage, etc.), afin qu'elle s'ajuste non seulement à l'évolution des besoins et des réalités des citoyen(ne)s, mais également aux pratiques et tendances en matière de sports et de loisirs;
- Assurer l'accès des personnes et des organismes de la communauté identifiés par l'arrondissement aux espaces convenus des installations gérées;
- Assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations, ainsi que la sécurité des activités, en appliquant les normes en vigueur.

Les organismes partenaires, dont fait partie l'ARMP, doivent s'inscrire dans une démarche évolutive d'accessibilité et d'inclusivité, à la fois éducative et pédagogique, en prenant en compte les besoins de la population, tous publics confondus. Ils doivent également agir de façon éthique et responsable afin de protéger l'intégrité et le bien-fondé du PAF-SLC.

Programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux:

Le PAF-SLC est combiné au programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux. Ledit programme vise à assurer l'accueil de la population, de divers organismes et de fournisseurs, mais également la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville (centre Multiethnique Saint-Louis).

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permet à l'organisme d'offrir à la population du territoire du Plateau-Mont-Royal des activités en sports et loisirs en proposant une tarification abordable. L'ARMP est un acteur majeur dans son secteur de par son implication communautaire depuis plus de 30 ans.

L'organisme sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et s'efforce d'être à l'affût des nouvelles tendances en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement			
	2025-2026 Recommandations		2026-2027 Recommandations	
	PAF-SLC	Accueil et surveillance	PAF-SLC	Accueil et surveillance
Association récréative Milton-Parc	84 400 \$	32 000 \$	84 400 \$	32 000 \$
Total	116 400 \$		116 400 \$	

En plus de la contribution financière annuelle de 116 400 \$, l'organisme ARMP bénéficie:

- d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre Multiethnique Saint-Louis dont la valeur locative annuelle totale est de 192 788,36 \$;
- d'une prise en charge par l'arrondissement des opérations d'entretien ménager du centre Multiethnique Saint-Louis s'élevant à un coût de 58 000 \$ en 2024;
- d'une prise en charge par l'arrondissement des opérations de maintenance du centre Multiethnique Saint-Louis;
- d'une prise en charge par l'arrondissement des dépenses d'énergie du centre Multiethnique Saint-Louis (électricité, etc.);
- des revenus provenant de la location des terrains de volleyball situés au parc Jeanne-Mance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux orientations et priorités suivantes:

Transition écologique

- Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Solidarité, équité et inclusion

- Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

- Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

- Priorité 10: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Innovation et créativité

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

À l'échelle de quartier

- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services en sports et loisirs de l'organisme ARMP permet aux participant(e)s d'avoir accès à un coût moindre, voire gratuitement, à des activités diversifiées et de qualité, supervisées par du personnel qualifié, et ce, dans un cadre sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services dédiée à la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au protocole de visibilité de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention :

- 1^e juillet 2025 - 30 juin 2026
- 1^{er} juillet 2026 - 30 juin 2027

Évaluation du programme:

- Période 2025-2026: redditions de comptes le 15 janvier 2026 et le 15 juillet 2026
- Période 2026-2027: redditions de comptes le 15 janvier 2027 et le 15 juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités sports et
loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1253945008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques et approbation de la convention à cet effet

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
La Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal	Embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-20 12:15

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1243945004 
1233945003 
1227748001 

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : La Société d'Histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal

Projet : Embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques

Description : L'embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques ayant pour objectif de protéger et conserver des sites, monuments et documents à caractère historique du quartier *Le Plateau-Mont-Royal*.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par sa contribution, l'arrondissement contribue à soutenir l'organisme dans leurs efforts de protéger et conserver la richesse historique du patrimoine et au dynamisme culturel du quartier Le Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARE

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER

Le : 2025-05-14

Secrétaire de direction

Directrice des services administratifs



Dossier # : 1255523001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2025 et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles du 2 juillet au 5 août 2025;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-20 11:03

Signataire : Arnaud BUDKA

directeur(-trice) gestion matières résiduelles infas
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1255523001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2025 et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal travaille depuis plusieurs années avec l'organisme Les Productions Funambules Médias pour offrir des activités d'animation dans ses parcs durant la saison estivale.

Son projet Cinéma sous les étoiles participe au mouvement de réappropriation citoyenne des espaces publics et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance dans les quartiers montréalais. Il se caractérise par son aspect rassembleur au fort impact social et culturel. Plus que de simples projections, le festival propose une tribune de découvertes, d'informations, d'interpellation, de sensibilisation et propose des solutions aux problèmes comme le racisme, les inégalités sociales, ou encore les changements climatiques. Les discussions qui suivent la projection permettent au public de s'exprimer et de prendre part à la vie citoyenne et démocratique, en s'adressant sur les sujets qu'abordent les films présentés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250140 - 3 juin 2024 - 1244843002 - Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2024 - approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le soutien financier servira à mettre en place le projet Cinéma sous les étoiles au parc Sir-Wilfrid-Laurier, au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, au parc Baldwin pour un montant de 7 800 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique. Au total, six soirées de projection de films documentaires et discussions auront lieu les mercredis, entre le 2 juillet et le 5 août 2025. La première soirée sera le lancement de la programmation du festival incluant un court spectacle. Il y aura également une soirée gala de remise de prix pour une compétition de courts métrages.

JUSTIFICATION

L'organisme offre des projections clé en main, s'assure de la publicité et remet un bilan

exhaustif chaque fin de saison avec des données de fréquentation très satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. De plus, le projet Cinéma sous les étoiles fait partie intégrante de la campagne de communications « Le Plateau s'anime ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Réalisation du projet du 3 juillet au 3 août 2024;
- Remise et analyse de la reddition de compte 3 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Olive TCHAHHA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric DIAS
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation du contrat à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver les modification à la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée;
2. D'approuver l'addenda à la convention initiale dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-14 13:34

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation du contrat à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement octroyait une convention de services au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme *La bande musicale*, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée. Via ce mandat, l'organisme *La bande musicale* assure l'accès public au centre culturel Calixa-Lavallée. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

Depuis le 26 août 2024, l'organisme assure ses deux mandats dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Après plusieurs mois d'occupation, il apparaît nécessaire d'ajuster certaines conditions de la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux.

Le présent addenda vise à modifier trois conditions prévues à la convention :

1. La convention se termine au plus tard le 20 juin 2025, pour la première année. Pour la deuxième année, la convention prend effet le 31 août 2025 et se termine au plus tard le 19 juin 2026, pour la deuxième année.
2. L'horaire d'exploitation de l'installation est modifié pour un total de 69,5 heures par semaine.
3. La location des locaux doit prioriser les activités culturelles. Si des locaux restent vacants, des organismes communautaires pourront les louer.

Les parties ont signé un addenda à la convention en ce sens.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Roch LANGELIER, 11 mai 2025
Marie-Christine LAVALLEE, 10 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTAIX
agent(e) de développement culturel

IDENTIFICATION

Dossier # :1245409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.

À l'automne 2023, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a interpellé les organismes à but non lucratif pour assurer l'occupation du centre culturel Calixa-Lavallée. L'organisme retenu devait offrir des services aux citoyen(ne)s répartis en deux volets: une offre d'activités de loisir culturel, ainsi que l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux du centre culturel.

Il a été privilégié de procéder par un appel à projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable. L'appel à projets s'est tenu du 17 novembre 2023 au 11 mars 2024. Trois projets ont été déposés et celui de l'organisme La bande musicale a été retenu.

L'organisme La bande musicale a pour mission principale de rassembler des organismes culturels, des artistes, et les citoyen(ne)s autour d'une programmation diversifiée, hautement dynamique et participative, dans toutes les formes d'arts: arts visuels et numériques, musique, chant, théâtre et arts vivants. Les activités culturelles qu'il met en place permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal développe une relation de partenariat avec l'organisme La bande musicale, qui assure l'accès public au centre culturel Calixa-Lavallée, via le mandat d'accueil, de surveillance et de gestion des locaux. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0126 - 6 juin 2022 -1228249005 - Octroi d'un contrat de services au montant maximal de 23 750 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée, et approbation du projet de convention à cet effet

CA21 25 0149 - 5 juillet 2021 - 1218249001 - Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 27 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 7 septembre 2021 au 23 juin 2022, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CA19 250364 - 2 décembre 2019 - 1198249003 - Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif afin d'assurer l'accueil des citoyen(ne)s et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville. Ce partenariat permet d'ouvrir le centre culturel Calixa-Lavallée au public selon un horaire prédéterminé.

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme La bande musicale un contrat de service d'une valeur maximale de 48 000 \$, toutes taxes applicables, afin d'assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, selon les conditions prévues à la convention.

En plus des honoraires pouvant atteindre un montant maximal de 48 000 \$, l'organisme La bande musicale bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre culturel Calixa-Lavallée. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des espaces mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau, aux tarifs inscrits au Règlement sur les tarifs 2024 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Par ses activités, l'organisme La bande musicale contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Son travail assure l'accessibilité du centre culturel Calixa-Lavallée à l'ensemble des citoyens et s'inscrit notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 1 : Initier et consolider des partenariats afin de bonifier l'offre de service et diversifier les publics rejoints pour mieux servir l'ensemble des citoyens
- Action 15 : Contribuer activement au développement de lieux culturels répartis sur tout le territoire

L'organisme encadre la location des locaux et de la salle de spectacle et assure une présence physique dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Cela permet aux citoyens un accès à plusieurs activités et à la galerie d'art, ce qui en fait un acteur important dans l'offre de service en loisir culturel de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la TPS et de la TVQ que l'organisme perçoit pour la Ville sur les locations de locaux mis à sa disposition fera l'objet d'un rapport mensuel, selon les modalités prévues dans la convention.

À titre indicatif, la valeur locative annuelle du bâtiment et de ses locaux se situe dans une

fourchette entre 19 \$ et 23 \$/pied carré. Cette valeur est le résultat d'une analyse du Service de la gestion et de la planification immobilière en date du 6 octobre 2020. Une évaluation basée sur la superficie totale accessible situe la valeur locative annuelle du bâtiment autour de 350 000 \$.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

L'octroi de cette contribution nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, ce contrat de service permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que l'organisme La bande musicale est tributaire du financement de l'arrondissement, le fait de ne pas octroyer ce contrat à l'organisme mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal et compromettrait l'accès des citoyens au centre culturel Calixa-Lavallée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme La bande musicale est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les honoraires seront versés à l'organisme La bande musicale selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être effectuée selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2025 pour la première année, et le 31 juillet 2026 pour la deuxième.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili-Marlene JOURDAIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1259584001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement Inc., au montant de 208 173,45 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'une nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 311 149,47 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 31 226,02 \$ et des incidences au montant de 71 750,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-05 - 1 soumissionnaire conforme

Octroi d'un contrat de 208 173,45 \$, taxes incluses, à la firme Lanco Aménagement Inc. pour le projet d'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 311 149,47 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 31 226,02 \$ et des incidences au montant de 71 750,00 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-25-05, 1 soumissionnaire conforme).

ATTENDU les objectifs de la vision stratégique Montréal 2030;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour le projet d'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs, pour un montant total de 208 173,45 \$, incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-25-05;

D'autoriser une dépense totale de 311 149,47 \$, incluant les taxes, des contingences de 31 226,02 \$ ainsi que des incidences au montant de 71 750,00 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-21 20:12

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259584001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement Inc., au montant de 208 173,45 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'une nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 311 149,47 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 31 226,02 \$ et des incidences au montant de 71 750,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-05 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite octroyer un contrat à la firme Lanco Aménagement Inc. afin de réaliser les travaux suivants sur son territoire : l'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte, la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que l'installation de trois (3) micro bibliothèques.

Ruelles vertes

L'objectif des projets ruelles vertes est d'augmenter le verdissement, ainsi que d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile.

Les projets de ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents riverains.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Faisabilité et pérennité du projet ;
- Utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle ;
- Impact sur les îlots de chaleur ;
- Potentiel de rayonnement dans le quartier ;
- Impacts sur la circulation dans la ruelle.

Dans le cadre de ce contrat, l'Arrondissement aménagera un (1) projet de ruelle verte dans la ruelle Gilford, du Mont-Royal, Parthenais, des Érables, situé à l'arrière de la Caserne 26. L'Arrondissement souhaitait saisir l'opportunité de la reconstruction de la Caserne 26 afin d'augmenter le verdissement du secteur en y aménageant un tronçon champêtre. La réalisation de cette ruelle était prévue pour 2024, cependant, le projet a été reporté en raison des travaux de construction de la Caserne 26, qui nécessitait l'utilisation de la ruelle

en question.

L'Arrondissement réalisera également des travaux de réfection de ruelles vertes existantes. Deux (2) projets de réfection sont prévus cette année, situés dans le district De Lorimier :

1. Ruelle Masson, Laurier, Parthenais, des Érables
2. Ruelle Gauthier, Sherbrooke, Cartier, Papineau

Réfections mineures de parcs

Le contrat inclut également des réfections mineures dans quatre (4) parcs de l'Arrondissement. Le but est de mettre à niveau des éléments de ces parcs afin de moderniser les installations. Ces travaux incluent, entre autres, l'installation de potences et d'enseignes de parc pour augmenter la sécurité, mieux orienter la population et informer des heures d'ouverture.

Les quatre (4) parcs visés, répartis dans les trois (3) districts de l'Arrondissement, sont les suivants :

1. Parc Laval
2. Parc J.-Z.-Léo-Patenaude
3. Parc Émile-Nelligan
4. Parc Baldwin

Programme Écoles de quartier

L'installation de trois (3) nouvelles micro bibliothèques à proximité d'écoles publiques sera également réalisée dans le cadre de ce contrat. Cette intervention est une initiative du programme Écoles de quartier, qui est financé par le Fonds des jeunes. Ce programme vise à créer des milieux de vie stimulants et à créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'Arrondissement un lieu accueillant et convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0400 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 2 374 533,83 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 2 230 336,79 \$ taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (contrat no 3 : 1 932 660,77 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 6 537 531,39 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 22-19127 (1226686001)

Dans le cadre de cette entente-cadre, un contrat de 10,772.30 \$ a été octroyé à la firme SNC-Lavalin inc. pour une étude de caractérisation environnementale et cette dépense a été assumée par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

DC249584001- 13 janvier 2025 - Octroi d'un contrat de 3 334,28 \$, taxes incluses, à la firme Gascon a.-g. Inc. pour des services professionnels de relevés d'arpentage et de niveaux du projet d'aménagement et de réfection des ruelles vertes 2025 et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 834,28 \$, taxes incluses, comprenant un montant de contingences de 500,00 \$, taxes incluses (2249584001).

DB214950006 - 11 novembre 2021 - Octroyer un contrat de services professionnels de 3 334,28 \$, taxes incluses, à la firme Girard-Hébert, pour la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux du volet aquatique pour le réaménagement sectoriel du

parc Laval et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 834,28 \$, taxes incluses (contrat gré à gré - 1 soumissionnaire) (2214950006).

CA24 250069 – 1249519001 – 2 avril 2024 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à deux écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Ruelles vertes

La ruelle visée dans le contrat DDTET54-25-05 est la suivante :

1. Gilford, du Mont-Royal, Parthenais, des Érables

Il y aura une déminéralisation importante dans cette ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies, des sentiers de criblure de pierre, des roches de type « boulder », dans le but de fournir des espaces verdis et conviviaux pour la population. L'entretien et l'animation de la ruelle verte se font par les résidents riverains.

Les deux (2) ruelles visées par la réfection dans le contrat DDTET54-25-05 sont les suivantes :

1. Masson, Laurier, Parthenais, des Érables
2. Gauthier, Sherbrooke, Cartier, Papineau

Ces travaux consisteront, notamment, en la réfection de composantes de tronçons champêtres existants (surface de criblure de pierre, bordure), de déplacement et installation de roches type « boulder », ainsi que de déplacement et installation de bacs de plantation en béton.

Réfections mineures de parc

Les travaux de réfections mineures de parcs sont les suivants :

1. Parc Laval : Modernisation de la fontaine à boire.
2. Parc J.-Z.-Léo-Patenaude, parc Émile-Nelligan : Ajout de potences et enseignes de parc afin d'améliorer la signalisation, la sécurité et d'y indiquer les heures d'ouverture.
3. Parc Baldwin : Remplacement des potences en bois par des potences en acier.

Programme Écoles de quartier (installation de micro-bibliothèques)

Trois (3) micro bibliothèques seront installées dans des ruelles ou parcs à proximité d'écoles publiques du Plateau-Mont-Royal. Les emplacements exacts demeurent à confirmer.

Un appel d'offres public s'est tenu du 12 mars au 14 avril 2025 pour lequel il y a eu six (6) preneurs de cahier des charges et deux (2) soumissionnaires. Après analyse des soumissions, un des deux (2) soumissionnaires a été jugé conforme. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec » (SEAO).

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas

soumissionnaire conforme, soit Lanco Aménagement Inc., pour un montant de 208 173,45 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.
Le premier soumissionnaire a été rejeté puisque le prix à l'item "Frais généraux de Chantier" dépassait sept pour cent (7,0 %) de la valeur totale de la soumission, sans les taxes.

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionné
Lanco Aménagement Inc.	208 173,45 \$
Dernière estimation réalisée	174 326,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	N / A (seulement un soumissionnaire conforme)
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	N / A (seulement un soumissionnaire conforme)
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	33 847,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	19,4%

Une estimation de 174 326,09 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 19.4% entre l'estimation effectuée par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme, cet écart est considéré comme acceptable.

Les dépenses incidentes à la soumission d'un montant total de 71 750,00 \$ comprennent les travaux suivants :

- Les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux : 7 500,00 \$
- Les services professionnels pour la caractérisation des sols en piles : 9 000,00 \$
- Les services professionnels pour l'arpentage : 5 000,00 \$
- Les services professionnels pour les plans, devis et visites de chantier pour la fontaine à boire : 7000,00 \$
- La fourniture de végétaux et de matériaux horticoles : 12 000 \$
- La fourniture de mobilier (micro-bibliothèques, potences, attaches d'enseignes, etc.) : 25 000,00 \$
- La traçabilité des sols contaminés : 1 250,00 \$
- Autres dépenses : 5 000,00 \$

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ) ;
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- Revenu Québec (RQ) ;

- Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes applicables, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement des ruelles vertes sont répartis comme suit :

Réparation des coûts	Arrondissement PMR	Total
Contrat entrepreneur	208 173,45 \$	208 173,45 \$
Contingences (15%)	31 226,02 \$	31 226,02 \$
Incidences	71 750,00 \$	71 750,00 \$
Dépenses totales :	311 149,47 \$	311 149,47 \$

Les dépenses relatives aux ruelles vertes et réfections mineures de parcs sont assumées au PDI par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 68 644,19 \$ net de ristournes est assumée par le Programme 34700 Plan de la forêt urbaine via le règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds seront virés dans la clé 6101.7723006.800850.07163.54590.000000.0000.204266.000000.99000.00000.

Les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des micro-bibliothèques sont assumées par le programme Écoles de quartier, qui est financé par le Fonds des jeunes.

Le numéro d'imputation pour les sommes en provenance du Fonds des jeunes est 2422.0010000.303476.05803.54590.000000.0000.003967.000000.00000.00000.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ruelles vertes

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur et en favorisant les échanges propices à une saine interaction communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une plaque signalétique indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de ruelle. Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui comprendra la distribution d'un avis aux résidents, de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page Web.

La mise en service des micro-bibliothèques fera également l'objet d'une stratégie de communication qui comprendra une approche auprès des écoles concernées afin de maximiser leur sentiment d'appartenance et leur utilisation des micro bibliothèques. L'infolettre de l'arrondissement et les réseaux sociaux seront également mis à profit afin de faire connaître le projet et les emplacements aux résident(e)s.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'Arrondissement.

- Début des travaux : mi-juin 2025
- Fin des travaux : fin août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Vincent MAURIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Vincent MAURIN, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine M MORIN
agent(e) technique en architecture de
paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1256441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc. au montant de 1 324 436,59 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet «Reconstruction de trottoirs (RMT), PCPR et construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal» et autorisation d'une dépense totale de 1 544 261,25 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 87 381,00 \$ et les contingences de 132 443,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-01 - 3 soumissionnaires

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections et sécuriser les déplacements des piétons .

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 1 544 261,25 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de reconstruction mineure de trottoirs, PCPR et construction de dos d'âne.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie « Pavage Metropolitain Inc. », au prix total de 1 324 436.59 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-25-01 (3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 132 443.66 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 87 381.00 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Arnaud BUDKA
Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc. au montant de 1 324 436,59 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet «Reconstruction de trottoirs (RMT), PCPR et construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal» et autorisation d'une dépense totale de 1 544 261,25 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 87 381,00 \$ et les contingences de 132 443,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-01 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage à offrir aux citoyens des trottoirs sécuritaires et de haute qualité. Pour atteindre cet objectif, des travaux de reconstruction des trottoirs et des bordures seront entrepris dans plusieurs situations :

- lorsque des fissures compromettent la sécurité des piétons,
- lorsqu'un ajustement est nécessaire en raison de la construction d'un nouveau bâtiment ou d'un changement dans le cours d'eau,
- pour répondre aux demandes des propriétaires riverains ayant payé pour obtenir ou modifier des entrées charretières existantes.
- lorsque de requêtes et plaintes ont été acheminées par les citoyens de l'arrondissement.

Afin de garantir la sécurité des enfants et des familles qui circulent dans les rues de l'arrondissement, la construction de dos d'âne est également prévue dans le cadre du présent contrat comme mesure d'apaisement de la circulation. Ces dos d'âne permettront de réduire la vitesse des véhicules et de créer un environnement plus sûr pour tous les usagers de la route.

De plus, des travaux de planage et de revêtement de la chaussée seront réalisés sur la rue de Lanaudière, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Guilford. Ces travaux visent à prolonger la durée de vie de la chaussée et à assurer une meilleure conduite des automobilistes, tout en améliorant le confort et la sécurité de la circulation.

Tous ces travaux sont programmés pour l'année 2025, et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est déterminé à mener à bien ces projets pour le bien-être de ses citoyens. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la

compagnie Pavages Metropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux de réfection de trottoirs, planage et pavage et construction de dos d'âne. L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire étant donné que le montant octroyé est en dessous de 5 000 000.00 \$

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres public DDTET54-25-01 a été lancé le 31 mars 2025 et publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir.

La durée de publication a été de trente (30) jours, ce qui est conforme au délai requis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 avril 2025. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture et prend fin le 28 juillet 2025.

Trois (3) Addenda ont été émises en cours du processus d'appel d'offres, soit :

Addenda no 1, émis le 14 avril 2025.

- Confirmation de l'enlèvement des dos d'âne sur Fullum.
- Confirmation que l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'est pas requise pour cet appel d'offres contrairement à ce qui est indiqué dans les instructions aux soumissionnaires.

Addenda no 2, émis le 29 avril 2025.

- Modification de l'heure d'ouverture

Addenda no 3 émis le 29 avril 2025

- Fourniture de la nouvelle l'étiquette de l'appel d'offres avec la modification de l'heure d'ouverture

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet sélectionné par le SUM (Construction de dos d'âne sur diverses rues du RAAV de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal) est le SUM_PLA24- 0815 CM 25 0305 - 18 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (1259796001)

CE25 0253 - 26 février 2025 - Recommander au conseil municipal d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4). (1259796001)

CM24 1471 - 16 décembre 2024 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux

d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025. (1247889001)

CE24 1920 - 4 décembre 2024 - Recommander au conseil municipal d'accepter les offres de services de conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (1247889001)

CA24 250291 - 2 décembre 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'un projet permanent de piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Cloutier et de l'Arcade, de la réfection mineure des trottoirs (RMT) ainsi que la construction de dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025 (1247943002)

DESCRIPTION

L'arrondissement assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs, de bordures et des dos d'âne sur le réseau local.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel prévus en amont de la réalisation des travaux de planage revêtement de la chaussée et le PCPR de la rue Lanaudière.

Au total, 230 m² de trottoirs sont prévus sur le réseau local et 800 m² sur le réseau artériel.

Le Service De l'Urbanisme Et De La Mobilité (SUM) assume les coûts des travaux de construction des dos d'âne sur le réseau artériel.

Un plan en pièce jointe du présent sommaire décisionnel indique l'emplacement des différentes sections de trottoirs à reconstruire et des dos d'âne.

JUSTIFICATION

Dix (10) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Pavages Metropolitain inc.
- Ramcor construction Inc.
- Eurovia construction Inc.

Le tableau suivant résume l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de la soumission reçue.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------------	--	--	-------------------------------------

Pavages Métropolitain	1 324 436.59 \$	1 324 436.59 \$
Ramcor construction inc	1 338 309.00 \$	1 338 309.00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 453 208.12 \$	1 453 208.12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 945 783.34 \$	1 945 783.34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>		-621 345.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-31.93%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>		13 872.41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		1.05%

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2024.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse sont plus bas que les prix du marché.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Trois (3) soumissions ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux.

La validation de l'admissibilité à déposer une soumission à la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour le plus bas soumissionnaire et pour le deuxième plus bas soumissionnaire et toutes les exigences sont atteintes pour ces deux (2) soumissionnaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Attestation de Revenu Québec (RQ);
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Inscription sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française.

La validation de la conformité des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres et toutes les exigences sont atteintes pour les trois (3) soumissionnaires.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Garantie de soumission;
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- Obtention du cahier des charges sur le SEAO;
- Soumission complétée sur le formulaire de soumission;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire à savoir la compagnie « Pavages Métropolitain inc.. » au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ci-dessous un tableau qui montre la répartition des coûts. Les taxes ne sont pas incluses.

	SIRR		SUM	Arrondissement		Grand total
	RMT artérielle	PCPR Local	Dos d'âne artérielle	RMT locale	Dos d'âne locale	
Travaux	312 990,27 \$	274 881,94 \$	33 804,21 \$	87 488,99 \$	65 619,94 \$	774 785,35 \$
Maintien de la mobilité	175 334,97 \$	33 004,21 \$	21 478,06 \$	28 023,71 \$	41 692,71 \$	299 533,66 \$
Total partiel	488 325,24 \$	307 886,15 \$	55 282,27 \$	115 512,70 \$	107 312,65 \$	1 074 319,01 \$
% du total partiel	45%	29%	5%	11%	10%	100%
Assurances (selon % du total partiel)	35 279,61 \$	22 243,59 \$	3 993,93 \$	8 345,35 \$	7 752,92 \$	77 615,40 \$
Total final (travaux +mobilité + assurances) sans contingences	523 604,85 \$	330 129,74 \$	59 276,20 \$	123 858,05 \$	115 065,57 \$	1 151 934,41 \$
Contingences (10%)	52 360,49 \$	33 012,97 \$	5 927,62 \$	12 385,80 \$	11 506,56 \$	115 193,44 \$
Total final (travaux +mobilité + assurances) avec contingences	575 965,34 \$	363 142,71 \$	65 203,82 \$	136 243,85 \$	126 572,13 \$	1 267 127,85 \$
Incidences						
Laboratoire contrôle qualitatif	22 727 \$	14 329 \$	2 573 \$	5 376 \$	4 994 \$	50 000 \$
Laboratoire sols contaminés		12 000 \$				12 000 \$
Traçabilité		1 000 \$				1 000 \$
Redevances		5 000 \$				5 000 \$
Communications				8 000 \$		8 000 \$
Total final incidences	22 727 \$	32 329 \$	2 573 \$	13 376 \$	4 994 \$	76 000 \$
Total final (travaux +mobilité + assurances) avec contingences et incidences	598 692,54 \$	395 472,07 \$	67 776,72 \$	149 619,94 \$	131 566,58 \$	1 343 127,85 \$

Le coût total pour les travaux est de 1 544 261.25 \$, taxes incluses. Ce montant inclut le contrat à Pavages Metropolitain inc. de 1 324 436.59 \$ \$, taxes incluses, dont 132 443.66 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 87 381.00 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres l les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, le contrôle des sols contaminés et les communications.

Le coût total des travaux est répartie de la façon suivante parmi les différents unités administratives:

- Service Des Infrastructures Du Réseau Routier (SIRR)

Le coût total pour les travaux est de 1 143 040,76 \$, taxes incluses. Ce montant inclut le contrat à Pavages Metropolitain inc. de 981 581,34 \$, taxes incluses, dont 98 158,13 \$ \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 63 301,28 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, le contrôle des sols contaminés et les communications.

Un montant maximal de 688 346.75 \$ taxes incluses, ou 628 552.33 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Un montant maximal de 454 694.01 \$ taxes incluses, ou 415 196.24 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local .

Voir en pièces jointes les approbations du SIRR

- Service De l'Urbanisme Et De La Mobilité (SUM)

Le coût total pour les travaux est de 77 926,29 \$, taxes incluses. Ce montant inclut le contrat à Pavages Metropolitain inc. de 68 152,82 \$, taxes incluses, dont 6 815.28 \$ taxes incluses pour les contingences, et un montant de 2958.19 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Le projet PAR -Construction de dos d'âne sur diverses rues du RAAV de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal (projet Carrefour SUM_PLA24-0815) a été sélectionné lors de l'appel à projet pour réalisation 2025 , dans le cadre du programme 59070 , PAR , Programme d'aménagement des rues artérielles.

Le montant maximal de 71 157.09 \$ net de ristourne , incluant travaux , contingences et incidences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale , **19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.**

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025	ultérieur	total
59070	71	0	71
Total	71	0	71

Voir en pièces jointes l'approbation du SUM.

- Arrondissement du Plateau Mont Royal

Le coût total pour les travaux est de 323 294.20 \$, taxes incluses. Ce montant inclut le contrat à Pavages Metropolitain inc. de 274 702.43 \$, taxes incluses, dont 27 470,24 \$

taxes incluses pour les contingences, et un montant de 21 121.53 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et les communications.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- séance d'information avec les riverains;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
- Début des travaux du contrat : été 2025.
- Fin des travaux du contrat : automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marc BRETON, 6 mai 2025

Ève LEDUC, 5 mai 2025

Mona NOVAC, 5 mai 2025

Nam NGUYEN, 2 mai 2025

Patrick RICCI, 2 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-30

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1255636002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) pour les travaux de déconstruction du pavillon des baigneurs de la piscine Baldwin situé au 2330 Rue Rachel E, au montant de 338 907,21 \$ taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 457 524,73\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 50 836,08 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 67 781,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DSARCCG54-25-07 - (5 soumissionnaires).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à *Les entreprises Géniam* (7558589 Canada inc.) pour les travaux de déconstruction du pavillon des baigneurs de la piscine Baldwin situé au 2330 Rue Rachel E, au montant de 338 907,21 \$ taxes incluses, et d'autoriser une dépense totale de 457 524,73\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 50 836,08 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 67 781,44 \$, taxes incluses.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-29 16:52

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255636002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) pour les travaux de déconstruction du pavillon des baigneurs de la piscine Baldwin situé au 2330 Rue Rachel E, au montant de 338 907,21 \$ taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 457 524,73\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 50 836,08 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 67 781,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DSARCCG54-25-07 - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Baldwin a été construite en 1964. La piscine, la pataugeoire et les plages extérieures ont été démolies en 2021 en raison de la nature du sol (ancien dépotoir) et de la vétusté des installations (GDD 1218960002). Le site accueillera de nouvelles installations sportives et une nouvelle piscine sera construite dans le secteur nord-ouest du parc. En ce qui concerne le pavillon des baigneurs sur ce site, des rapports d'expertise ont été émis par les firmes *Riopel & Associés architectes* et *GBI services d'ingénierie* en 2020 ainsi que par la firme *Latéral s.e.n.c* . en 2021. Le pavillon présente de nombreux signes d'affaissement et d'instabilité, ainsi que des défauts structurels tels que la délamination importante des dalles de béton, la présence des armatures apparentes, la présence de nombreuses fissures et un désalignement vertical des murs de maçonnerie. Ces défauts structurels sont importants et ne permettent pas de le rénover.

De plus, l'éclairage naturel est insuffisant et les fenêtres existantes sont en mauvais état. Le système de filtration et de traitement de l'eau est obsolète, ne répondant plus aux normes réglementaires en vigueur, et l'ensemble des installations électriques doivent être supprimées pour des raisons d'obsolescence et de fonctionnalité.

Dans ce contexte, un appel d'offres public (DSARCCG54-25-07) pour des travaux de déconstruction du pavillon des baigneurs de la piscine Baldwin a été publié le 8 avril 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec.

Le 24 avril 2025, un addenda (1) a été émis, dont la nature est décrite dans le tableau suivant :

Addenda	Dates d'émission	Description	Impact monétaire
1	24 avril 2025	Prolongation de la date des visites et modification des horaires d'ouverture de l'appel d'offres.	Non

Le 7 mai 2025, à 10 heures, le secrétaire d'arrondissement a procédé à l'ouverture publique de 4 soumissions reçues au bureau d'accueil de l'arrondissement.

Le 21 mai 2025, à 10 heures, le secrétaire d'arrondissement a procédé à une deuxième ouverture publique d'une soumission reçue dans les délais requis à l'hôtel de ville de la Ville de Montréal.

La validité des soumissions est d'une période de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions le 7 mai 2025, soit jusqu'au 4 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire # 2249330001	Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels au montant de 86 169,16 \$, taxes incluses, à la firme Cima+ S.E.N.C., afin de rendre des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition du pavillon de baigneurs de la piscine Baldwin (0473) à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser une dépense de 17 233,83 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que de 12 925,37 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres sur invitation : DSARCCG54-24-05. Autoriser une dépense totale de 116 328,36 \$ taxes incluses.
Sommaire # 2239330002	Autoriser l'octroi d'un contrat de services au montant de 10 485,72 \$, taxes incluses, à la firme Le groupe Gesfor, poirier, Pinchin Inc. , afin de rendre des services de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de contaminants du pavillon de baigneurs de la piscine Baldwin (ouvrage 0473) et autoriser une dépense de 2 000,00 \$ taxes incluses pour les contingences. Autoriser une dépense totale de 12 485,72 \$ taxes incluses
Sommaire # 1218960002	Octroyer un contrat à la firme "Démospéc Déconstruction inc." pour un montant de 84 587,11\$ pour la réalisation des travaux de démolition de la piscine Baldwin située au 2330 rue Rachel Est, Montréal, QC H2H 1R7 et autoriser un montant additionnel de 16 917,42\$ taxes incluses pour les imprévus et 13 000\$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DSARCCG54-21-02 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 114 504,53\$

DESCRIPTION

La portée des travaux est la suivante :

1. Déconstruction du pavillon des baigneurs.
2. Travaux électriques : Exécuter les travaux nécessaires pour maintenir l'alimentation électrique des lampadaires et des tours d'éclairage du secteur dont l'entrée électrique est située au sous-sol du pavillon des baigneurs.
3. Remblayage : Remblayer l'excavation après les travaux de déconstruction.

4. Préservation des installations souterraines : Conserver les installations souterraines (électricité, eau, aqueduc) à l'extérieur du bâtiment pour les futurs branchements. Toutes les conduites intérieures seront démolies.

5. Protection des installations extérieures : Protéger et préserver les installations extérieures situées près du chalet (arbres, clôtures, etc.) lors des travaux de déconstruction, à l'exception des lits de plantation.

6. Sécurisation du site : Sécuriser le site après les travaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 62,5 % du nombre total.

Parmi les trois (3) autres preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumis d'offre, aucune des firmes n'a communiqué les raisons de leur désistement.

À l'issue de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions, cinq (5) soumissionnaires ont été jugées conformes.

Le tableau d'analyse suivant présente les cinq (5) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUDES)	AUTRES (Contingences) (TAXES INCLUDES)	AUTRES (Incidences) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Les entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.)	338 907,21 \$	50 836,08 \$	67 781,44 \$	457 524,73\$
Demospec Déconstruction Inc.	407 736,76 \$	61 160,51\$	81 547,35\$	550 444,62 \$
Axe construction Inc.	563 115,28 \$	84 467,29 \$	112 623,06 \$	760 205,63 \$
Lhiam Construction	1 142 555,63 \$	171 383,34 \$	228 511,13 \$	1 542 450,10 \$
Groupe Diamantex (9150- 0124 QC Inc.)	1 508 882,46 \$	226 332,37 \$	301 776,49 \$	2 036 991,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				267 193,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)				92 919,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100				20.31%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels (606 100,58 \$) s'élève à 44 %, soit 267 193,37 \$. La valeur de la soumission est donc inférieure à l'estimation la plus récente. Les professionnels estiment que la soumission déposée par *Les entreprises Géniam* (7558589 Canada inc.) est acceptable, malgré cet écart, compte tenu des conditions actuelles du marché, de la disponibilité limitée des sous-

traitants et du niveau de concurrence entre les entrepreneurs.

Le plus bas soumissionnaire conforme, *Les entreprises Géniam* (7558589 Canada Inc.) n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 457 524,73 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 338 907, 21 \$ taxes incluses;
- Le montant pour les travaux contingents : 50 836,08 \$ (15 %) taxes incluses;
- Le montant pour les dépenses incidentes : 67 781,44 \$ (20 %) taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en permettant l'aménagement des nouvelles sportives après les travaux de déconstruction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dégradation avancée du bâtiment nécessite que l'on aille de l'avant avec l'octroi du contrat de démolition. L'enjeu principal de ce projet est la démolition d'un bâtiment en présence de matières dangereuses (plomb, amiante, moisissure) se trouvant dans un secteur fréquenté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 23 juin 2025 (octroi du contrat)

- Fin des travaux : novembre 2025

L'échéancier sera précisé avec l'adjudicataire à la suite de l'octroi du contrat et les travaux seront réalisés de manière à limiter autant que possible les impacts sur les services à la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aliona SMUC
gestionnaire immobilière

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
directrice-services administratifs en
arrondissements

Le : 2025-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1258279002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de disposition, à titre gratuit, des documents élagués et invendus des bibliothèques Mordecai-Richler et Plateau-Mont-Royal pour les projets de microbibliothèques et à des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par la Division de la culture et des bibliothèques

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

D'autoriser la division de la culture et des bibliothèques à faire don des documents élagués et invendus à des projets de microbibliothèques et à des organismes de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-16 18:11**Signataire :** Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de disposition, à titre gratuit, des documents élagués et invendus des bibliothèques Mordecai-Richler et Plateau-Mont-Royal pour les projets de microbibliothèques et à des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par la Division de la culture et des bibliothèques

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques Mordecai-Richler et Plateau-Mont-Royal élaguent en moyenne 12 000 documents par année. En plus d'assurer la mise à jour et la pertinence des collections, cette opération permet de garantir l'excellent état des documents disponibles pour le prêt aux usagers et usagères. Les documents élagués sont d'abord mis en vente, à coût minimal, dans chacune des bibliothèques.

Dans le but de permettre aux bibliothèques de se départir des documents élagués et invendus chaque année, il y aurait lieu de donner l'autorisation à la division de la culture et des bibliothèques de faire don de ceux-ci à des projets de microbibliothèques et à des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

Les organismes à but non lucratif du quartier ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des citoyen.ne.s en favorisant le développement des personnes et la prise en charge des citoyen.ne.s dans leurs communautés en utilisant la culture, le sport, le loisir et l'action communautaire. Les microbibliothèques visent à rassembler et à engager les communautés autour du plaisir de la lecture. Elles sont des points de chute qui offrent aux enfants et aux adultes un libre accès à des livres partagés, et ce gratuitement.

Le premier don correspond à 20 boîtes, soit environ 400 documents. La quantité de dons subséquents sera établie en fonction de la disponibilité des documents invendus et des besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Des organismes ont contacté la bibliothèque Plateau-Mont-Royal afin de voir la possibilité de se procurer des livres usagés en don. Compte tenu du volume de documents invendus et entreposés dans les deux bibliothèques du Plateau-Mont-Royal, il est recommandé d'aller de l'avant avec le don de documents aux organismes à but non lucratif et aux

microbibliothèques de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Plus de 2 000 documents sont présentement entreposés dans les deux bibliothèques de l'arrondissement. Ces documents ont été proposés aux citoyen.ne.s lors de la vente perpétuelle de livres élagués. N'ayant pas trouvé preneurs, il est proposé d'en faire don afin d'assurer une saine gestion des documents élagués et des espaces d'entreposage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors des ventes perpétuelles de livres usagés dans les bibliothèques de l'arrondissement, le coût unitaire des documents varie entre 0,25\$ et 1\$. Considérant qu'environ 400 documents seront donnés, avec une moyenne de 0,58 \$ par document, il est évalué que le montant du don serait d'environ 230 \$.

MONTRÉAL 2030

Le don de livres usagés est un exemple concret de consommation responsable. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale. Ce geste constitue aussi l'un des fondements du développement durable en rejoignant les principes des trois R : Réduction, Réemploi, Recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Donner une seconde vie aux ressources documentaires pour le bien-être de la clientèle d'organismes impliqués dans la communauté et rendre accessible la lecture par la proximité des microbibliothèques dans les différents quartiers de l'arrondissement. Libérer de l'espace dans les locaux d'entreposage des deux bibliothèques de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2025 : Don de documents aux organismes et pour les microbibliothèques. D'autres dons pourraient être planifiés avec les organismes et microbibliothèques à la demande et en fonction de l'inventaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie SIMARD
Cheffe de section bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2025-08) abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES SONORES À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DU PLATEAU-MONT-ROYAL (R.R.V.V., c. B-3), AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE COHABITATION SONORE

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les rticles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle afin de favoriser un milieu de vie agréable;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à usages mixtes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal la Politique de la vie nocturne montréalaise;

ATTENDU QUE le projet pilote afin d'identifier des alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels recommande d'introduire l'émergence spectrale, une méthode de mesure des nuisances sonores basées sur la science et inspirées de pratiques reconnues internationalement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour

adoption un règlement visant à assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités culturelle nocturne et les autres usages présents sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-30 10:47

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2025-08) abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrite une importante concentration de lieux de diffusion culturelle et de socialisation, ce qui en fait l'un des secteurs les plus dynamiques de la Ville. Compte tenu des particularités du cadre bâti de l'arrondissement, plusieurs de ces établissements sont situés à proximité de lieux habités. Dans la majorité des cas, cette cohabitation se fait harmonieusement. Toutefois, depuis quelques années, l'arrondissement reçoit des plaintes relativement à la cohabitation entre certains usages établis et des usages résidentiels. Certains établissements appréciés ont dû cesser leurs activités notamment à la suite de plaintes de bruit de citoyens.

Vu cette situation et dans une optique d'assurer un équilibre entre les différentes activités, l'arrondissement et la Ville de Montréal ont entamé, dans la dernière année, une réflexion sur les enjeux liés aux nuisances sonores. Parmi celles-ci, notons la Politique de la vie nocturne montréalaise, le projet pilote « dérogation » au règlement sur le bruit pour les salles de spectacles ainsi que le Programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacles.

Pour assurer la réussite de cette nouvelle politique de façon pérenne, il est essentiel de réunir certaines conditions gagnantes, notamment une adaptation progressive des cadres réglementaires et des processus par les arrondissements et les services municipaux concernés.

Enfin, en lien avec la Politique de la vie nocturne montréalaise, un projet pilote a été mis sur pied en 2024, afin d'identifier des alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels. L'arrondissement a participé activement à ce projet pilote dont le principal objectif était d'adapter la réglementation sur le bruit des salles de spectacles pour qu'elle reflète l'émergence sonore inhérente à leurs activités afin de contribuer à leur pérennisation tout en favorisant une cohabitation harmonieuse avec leur voisinage. L'introduction de l'émergence spectrale est une recommandation du comité afin de mieux encadrer le bruit des salles de spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250240 - 7 octobre 2024 - Adoption du Règlement (2024-15) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages (1245924001).

DESCRIPTION

Dans ce contexte, l'arrondissement constate que la réglementation actuelle entourant les nuisances sonores est mal adaptée à ses activités dynamiques diversifiées et propose une refonte globale du règlement afin de favoriser la cohabitation entre ces activités et les résidents. Le nouveau règlement proposé s'appuie sur les résultats du projet pilote mis en place en 2024 ainsi que sur une revue méthodique des meilleures pratiques à l'échelle internationale. Le Règlement sur le bruit B-3 étant en vigueur depuis 1977, une actualisation de son contenu est essentielle.

La DDTÉT est soucieuse de promouvoir une activité urbaine dynamique tout en préservant la quiétude des résidents. Le projet de règlement :

- Regroupe dans un seul règlement les ordonnances et permet une meilleure diffusion de l'information au public ;
- Modernise la méthodologie utilisée pour l'évaluation des problématiques sonores actuelles ;
- Retire les éléments touchant les véhicules routiers (traités par le SPVM) ;
- Conserve les seuils de niveau sonores pour les chambres à coucher et augmente 4 de quatre (4) dBA pour les autres pièces (lieux habités) ;
- Maintien du pouvoir du SPVM lorsque requis dans les situations où il y a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne est troublée par un bruit perturbateur qu'il ou elle estime excessif ;
- Assure un pouvoir d'actions à l'arrondissement de la transmission d'information spécifique des contrevenants ;
- Ajoute une section spécifique aux salles de spectacles introduisant le concept d'émergence spectrale de trois (3) dB de 23h à 7h et de quatre (4) dB de 7h à 23h par rapport au bruit résiduel ;
- Maintien du niveau maximal à l'intérieur de la salle à 98 dBA et ajout d'un niveau maximum de 118 dBC, dans le respect d'une émergence de trois (3) dB par rapport au bruit résiduel dans ou à l'extérieur du logement, en fonction de l'adjacente ou non du lieu habité avec la salle de spectacle. Ce pouvoir de l'autorité compétente, à exiger ces seuils, vise à limiter les nuisances ;
- Pour les usages activités communautaires ou socioculturelles, bar, brasseur artisanal, établissement de jeux récréatifs, maison de la culture, restaurant, salle de danse, salle de réception, produisant un son amplifié par un système de sonorisation, ajoute un indice de correction appliqué lorsqu'il y a une prépondérance relative en basses fréquences est perçu et mesuré dans un lieu habité ;
- Le son produit par des appareils sonores (haut-parleurs) provenant d'un établissement, peu importe l'usage qui y est exercé, est maintenant considéré comme étant une nuisance sonore uniquement à l'égard des lieux habités ;
- Propose des mesures d'exception autorisant des travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées.

La DDTÉT s'est entourée de divers partenaires afin d'assurer la légitimité de sa proposition, soit deux ingénieurs, des représentants du Service du développement économique et du Service de la culture, un avocat et un procureur du Service des affaires juridiques ainsi que les parties prenantes impliquées dans l'application quotidienne de la réglementation sur le bruit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciales, culturelles et résidentielles afin de favoriser un milieu de vie agréable et attractif;
- Pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à usages mixtes ;
- Affirmer et soutenir la création culturelle et la vie nocturne locale dans le respect de l'ensemble des citoyens ;
- Protéger la quiétude des quartiers résidentiel et la cohabitation harmonieuse pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle puisque le projet de règlement vise l'encadrement des nuisances sonores.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication et de consultation des parties prenantes est en cours de préparation et sera mis en place suite à l'adoption de l'avis de motion de ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- **2 juin 2025** : Avis de motion sur le projet de Règlement sur le bruit 2025-08 par le conseil d'arrondissement.

Étapes subséquentes :

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur suivant sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Daniel AUBÉ, 22 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques

**Dossier # : 1257008003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
D'adopter le Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Mélissa CORMIER **Le** 2025-04-24 11:42**Signataire :** Mélissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1257008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplacera le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau, par un Code de vie à compter du 1er septembre 2025. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.
Le Règlement en vigueur, 2014-08 - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* doit être abrogé en date du 1er septembre 2025.
En vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* , l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0234 - 1146229001 - Adoption du règlement 2014-08 - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*.

DESCRIPTION

Le Code de vie à venir remplacera le Règlement 2014-08 à compter du 1er septembre 2025. Il énumérera les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engageront ainsi à adopter ces comportements.

JUSTIFICATION

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population

montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-09

2 juin 2025 - Adoption du Règlement

1er septembre 2025 - Entrée en vigueur du Règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-23

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliotheques



Dossier # : 1259239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT, L'AGRANDISSEMENT D'UN LOGEMENT DONT L'ENTRÉE PRINCIPALE DONNE SUR UNE RUELLÉ AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3816-3824, RUE SAINT-ANDRÉ ET 3815-3817, RUE SAINT-CHRISTOPHE.

ATTENDU QUE le projet conserve le nombre de logements existants et n'impliquera pas la relocalisation de locataire de façon permanente;

ATTENDU QUE l'agrandissement en hauteur aura peu d'impact d'ensoleillement sur les bâtiments voisins ;

ATTENDU QUE le projet apporte des modifications à l'apparence du bâtiment respectant ainsi les conditions de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement*

du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur de l'agrandissement incluant le parapet, mais excluant l'édicule au toit, soit d'une hauteur égale ou inférieure au bâtiment voisin nord;
- Que soient remplacées les 4 portes coulissantes adjacentes à la rue Saint-André par des portes à doubles vantaux;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe d'une superficie minimale de 14 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 juin 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-13 17:08

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'ajout d'un troisième étage sur la partie de bâtiment faisant face à la rue Saint-Christophe. Le bâtiment existant totalise sept (7) logements et comporte trois (3) étages avec une mezzanine faisant face à la rue Saint-André, puis du côté de la rue Saint-Christophe, le bâtiment comporte deux (2) étages, laissant place à une cour intérieure avec la présence de deux (2) arbres. Un sous-sol y est également aménagé comprenant sept (7) unités de stationnements à vélos, une unité de stationnement pour voiture et des espaces de rangement pour tous les logements. Une partie du sous-sol est également aménagé en espace habitable pour l'un des sept (7) logements. L'immeuble fut construit en 2010. Au moment de la construction du bâtiment, le permis autorisait l'aménagement de cinq (5) logements dont leur entrée principale donnait sur la rue Saint-André et deux (2) logements dont leur entrée principale donnait sur la rue Saint-Christophe.

En 2016, une modification réglementaire venait préciser quel tronçon de rue devra dorénavant être considéré comme une voie publique et quel tronçon devra être considéré comme une ruelle aux fins d'application du règlement d'urbanisme. De ce fait, depuis 2016, le tronçon de la rue Saint-Christophe entre l'avenue Mont-Royal E. et la rue Marie-Anne E. est considéré comme étant une ruelle rendant l'entrée principale ainsi que les logements adjacents à la rue Saint-Christophe dérogatoire. De plus, le règlement d'urbanisme interdit l'agrandissement d'un usage dérogatoire.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 635 : Un usage dérogatoire d'un bâtiment peut être agrandi en superficie de plancher, mais le bâtiment ne peut être agrandi à cette fin;
- Article 638 : Un usage de la famille habitation dérogatoire ne peut être agrandi.

L'ajout du 3e étage adjacent à la rue Saint-Christophe permettra d'agrandir l'un des sept (7) logements pour le locataire occupant. Ce dernier souhaite agrandir le logement pour s'adapter à sa nouvelle situation familiale sans toutefois impacter les autres locataires présents dans l'immeuble.

Le projet propose l'ajout d'un 3e étage sur le même plan de façade que le bâtiment existant puisque la profondeur du bâtiment faisant face à la rue Saint-Christophe est de 6 m, limitant la possibilité d'un retrait du volume ajouté. La hauteur du 3e étage incluant le parapet vient s'aligner avec le bâtiment voisin situé au nord qui est de 3 étages. Un édicule au toit est également ajouté pour donner accès à une terrasse au toit qui sera aménagé.

L'étude d'ensoleillement fourni démontre que l'ajout du volume aura très peu d'impact sur les bâtiments voisins. Il y aura tout de même un faible impact pour les logements situés sur la même propriété donnant sur la rue Saint-André. L'impact est majoritairement au solstice d'hiver pour les logements du 2e et 3e étage puis légèrement vers la fin de la journée aux équinoxes et au solstice d'été.

La construction de 2010 n'a pas été réalisée telle que les plans approuvés. Ainsi l'apparence du bâtiment ne correspond pas, à plusieurs égards, à celle du projet approuvé. Une demande de permis a été déposée en 2011 pour venir régulariser quelques non-conformités. Malgré un grand nombre de non-conformités, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011 ciblait quelques éléments à corriger en conditions, à savoir :

- Façade, rue Saint-André, remplacer les quatre (4) portes coulissantes par des portes à deux (2) battants;
- Façade, rue Saint-Christophe, remplacer les deux (2) grandes fenêtres par des guillotines côte à côte avec un piédroit en pierre calcaire;
- Façade, rue Saint-Christophe, remplacer la corniche en aluminium par un solin simple;
- Retirer l'appentis ainsi que la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

Cependant, ces corrections ne furent jamais réalisées puisque les propriétaires ont refusé de respecter les conditions du CCU.

Le projet propose le remplacement des quatre (4) portes coulissantes par des portes à deux (2) battants sur la façade de la rue Saint-André. Du côté de la rue Saint-Christophe, la corniche en aluminium, l'édicule au toit et la terrasse seront retirés par l'ajout du 3e étage. Le nouvel édicule ainsi que la terrasse au toit seront mieux intégrés au projet et sa visibilité du domaine public sera limitée.

Rencontre de voisinage

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 16 juin 2024. L'invitation a été envoyée aux résidents des immeubles voisins et de la propriété même totalisant quinze (15) invitations. Huit (8) personnes se sont présentées à la rencontre d'information. Les questions ont principalement porté sur la durée des travaux, l'impact d'ensoleillement et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 250212 - 4 juin 2012 : Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18, les plans déposés avec la demande de transformation (numéro 3000282423) de l'immeuble situé aux 3816-3824, rue Saint-André et aux 3815-3817, rue Saint-Christophe. (1120169010);

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un logement dont

l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur de l'agrandissement incluant le parapet, mais excluant l'édicule au toit, soit d'une hauteur égale ou inférieure au bâtiment voisin nord;
- Que soient remplacées les quatre (4) portes coulissantes adjacentes à la rue Saint-André par des portes à doubles vantaux;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe d'une superficie minimale de 14 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Le projet conserve le nombre de logements existants et n'impliquera pas la relocalisation de locataire de façon permanente;
- L'agrandissement en hauteur aura peu d'impact d'ensoleillement sur les bâtiments voisins;
- Le projet apporte des modifications à l'apparence du bâtiment respectant ainsi les conditions de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **6 mai 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **2 juin 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **10 juin 2025** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1252583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux article 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 5896 À 5906 ET 5908 À 5910, AVENUE DU PARC À DES FINS DE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LIEU DE CULTE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) ET 635 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE l'agrandissement et l'occupation partielle des bâtiments fusionnés à des fins de centre communautaire et de lieu de culte visent à répondre aux besoins de la Communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet propose une offre de logements plus fonctionnels et adaptés aux normes actuelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade des bâtiments visés, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet présente des opportunités de verdissement et de maximisation de la canopée, principalement dans la cour arrière en complément de l'actuelle démarche de ruelle verte;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont

associés;

ATTENDU QUE le projet présente des améliorations notables par rapport à celui autorisé le 4 décembre 2023 par la résolution CA23 25 0292, notamment en matière d'intégration et d'impacts sur le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l'autorisation par la résolution CA23 25 0292 deviendra nulle et sans effet, les travaux prévus n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ayant pas été réalisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement cultuel", tels un lieu de culte et un couvent" soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée seulement;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc, au niveau du 2^e étage, et l'ajout du 3^e étage maintiennent une forme en "L";
- Que la façade de tous les bâtiments fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une étude acoustique démontrant que l'installation de l'équipement mécanique respectera les exigences prescrites par le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit déposée à l'arrondissement, et ce, avant son installation et que pareille étude attestant du respect de ces exigences soit également déposée avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant minimalement 2 arbres et des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement 5 arbres répartis à l'arrière des 2 bâtiments d'origine, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement

comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;

- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que des représentants de la Communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 10 juin 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-16 09:26

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux article 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, les comptes fonciers des immeubles constituant maintenant le 5896 à 5906 de l'avenue du Parc ont été regroupés en une seule propriété, les rez-de-chaussée et sous-sols ont été agrandis vers l'arrière puis transformés en centre communautaire pour la Communauté Belz. Ce dernier constitue un usage dérogatoire qui bénéficie de droits acquis puisqu'il n'est plus autorisé dans ce secteur depuis 2013.

Le 4 décembre 2023, a été adoptée la résolution CA23 25 0292 afin d'autoriser, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'agrandissement de ce bâtiment et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte. Ce projet prévoyait l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière, aux niveaux du sous-sol et des 2^e et 3^e étages, pour notamment y ajouter une salle d'activités, une salle de lecture et une 4^e salle d'étude. Il prévoyait aussi d'importants travaux de réfection de la façade du bâtiment pour retrouver ses composantes architecturales d'origine, de même que la relocalisation d'un imposant équipement mécanique sur le toit du 3^e étage, avec écran. Enfin, les cours avant et arrière devaient être réaménagées par l'installation de nouveaux revêtements de sol, des plantations massives, dont deux (2) arbres, et des stationnements pour vélos. Cependant, le projet prévoyait la perte des douze (12) logements existants, qui devait faire l'objet d'une compensation sous forme d'une contribution financière de la Communauté Belz à la Ville de Montréal.

Les travaux autorisés par la résolution CA23 25 0292 n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ont pas été réalisés. Une nouvelle opportunité s'est plutôt présentée à la Communauté Belz, soit d'acquérir l'immeuble voisin au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc pour y agrandir le centre communautaire, et ce, potentiellement avec moins d'impacts sur le milieu environnant et le parc de logements locatifs. Incidemment, le 8 avril 2025, une nouvelle demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour remplacer l'autorisation de 2023, le nouveau projet demeurant tout de même dérogatoire à certaines dispositions du *Règlement*

d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Le présent projet prévoit maintenant :

- La fusion des propriétés du 5896 à 5906 et du 5908 à 5910 de l'avenue du Parc aux fins d'y former un seul bâtiment;
- La démolition du garage détaché situé dans la cour arrière de l'immeuble au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc;
- L'agrandissement du sous-sol des deux (2) parties du bâtiment, en tréfonds, jusqu'à la limite arrière du terrain;
- L'agrandissement du rez-de-chaussée et du 2^e étage du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc;
- L'ajout d'un 3^e étage au bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc;
- L'occupation par le centre communautaire et lieu de culte au sous-sol et au rez-de-chaussée des bâtiments fusionnés;
- La transformation des logements au 5896 à 5906 de l'avenue du Parc, comprenant la fusion des logements aux 2^e et 3^e étages de la partie au sud pour y recréer les quatre (4) logements traversants tel qu'à l'origine;
- La transformation du logement au 2^e étage du 5908 à 5910 de l'avenue du Parc et l'aménagement d'un nouveau logement dans le 3^e étage ajouté au bâtiment;
- La relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière;
- La transformation des façades de l'ensemble du bâtiment fusionné pour y retrouver les composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- L'aménagement paysager de la cour avant, comprenant la plantation de deux (2) arbres et 45 arbustes et plantes vivaces;
- Dans la cour arrière :
 - ◊ L'aménagement paysager comprenant une aire gazonnée ainsi que la plantation de trois (3) arbres et 62 arbustes et plantes vivaces;
 - ◊ L'installation d'une clôture ornementale sur la limite nord du terrain, de murets de béton avec assises en bois, de supports pour neuf (9) vélos et de quatre (4) bollards lumineux;
 - ◊ L'installation d'une clôture en bois à panneau plein entourant le rangement de trois (3) bacs à ordures ménagères pour les logements;
 - ◊ L'installation de pavés de béton usiné perméable aux emplacements des supports à vélos, des bacs à ordures ménagères et d'un espace laissé libre pour des activités du Centre, notamment y recevoir une soukka (installation temporaire une semaine par année).

L'agrandissement du bâtiment au 5908 à 5910 entraînerait les pertes d'ensoleillement suivantes :

- Solstice d'été: 1 heure, en avant-midi, sur le logement au rez-de-chaussée et au 2^e étage du bâtiment voisin au sud;
- Solstice d'hiver: 2h45, en avant-midi, sur le logement au rez-de-chaussée du logement voisin au nord;
- Équinoxes du printemps et de l'automne: 1 heure, en avant-midi, sur le logement au rez-de-chaussée du logement voisin au nord.

Compte tenu que les logements ne pourront pas être occupés durant leur transformation, un suivi régulier est effectué avec l'arrondissement concernant l'impact sur les locataires. Présentement, cinq (5) logements sont occupés et l'état de situation est le suivant :

- Un (1) locataire ne renouvelle pas son bail (5904A);
- Deux (2) locataires ont signé une entente pour réintégrer un logement dans l'immeuble, avec possibilité de relocalisation temporaire (5904 et 5904B);
- Un (1) locataire prévoit déménager à la suite de la signature d'une entente (5906);
- Un (1) locataire est en négociation pour résilier son bail (5910).

La présente demande déroge aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 32: Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal de 70% prescrit dans le secteur concerné (incluant une partie du bâtiment entièrement sous terre);
- Article 121: Dans le secteur concerné, où sont autorisées les catégories d'usages H.2-6, seuls sont autorisés les bâtiments de deux (2) à 36 logements, les centres d'hébergement collectif et les maisons de chambres;
- Article 134.2: Dans le secteur concerné, où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit;
- Article 135.2: Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit;
- Article 135.3: Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Article 348.2.1(1°): La projection d'une cour anglaise (incluant l'espace occupé par un escalier) ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport au mur arrière du bâtiment principal;
- Article 635: Un usage dérogatoire d'un bâtiment ne peut pas être agrandi aux niveaux supérieurs qu'il occupait à la date à laquelle il est devenu dérogatoire et le bâtiment ne peut pas être agrandi à cette fin.

Rencontre de voisinage

Plusieurs activités de concertation avec le milieu ont été tenues de février à avril 2025 :

- Entretien avec les représentants du comité Ruelle verte (11 février);
- Entretiens individuels deux (2) avec les voisins immédiats du Centre (20 et 26 février);
- Rencontre avec le comité Ruelle verte, le Centre et l'architecte paysagiste (24 mars);
- Rencontre avec les voisins, le comité Ruelle verte et le Centre (27 mars);
- Rencontre d'information de voisinage, porte ouverte du centre communautaire Belz (2 avril).

Les rencontres ont servi à informer les voisins au sujet des modifications au projet et de la nouvelle demande de PPCMOI. Cela a permis de préciser ces modifications, de comparer le projet autorisé avec le projet modifié, de discuter des délais et du processus d'approbation ainsi que de revoir et de mettre à jour les conditions de réalisation convenues en 2023. Au total, onze (11) résidents du voisinage ont été rencontrés et quatre (4) représentants du Centre ont participé à ces rencontres menées soit par les professionnels de Zaraté + Lavigne Architectes Inc., soit par Jacques Bénard Médiation + Facilitation Inc.

De ces rencontres sont ressortis une opinion généralement favorable au projet modifié et un

sentiment qu'il y a eu des améliorations au niveau des relations entre le voisinage et le Centre au quotidien. Toutefois, des enjeux demeurent et des craintes sont exprimées quant à la gestion des matières résiduelles, au fonctionnement du système de ventilation, au verdissement de la ruelle, à l'accès au bâtiment par la ruelle, au respect des engagements du Centre et des conditions rattachées à l'autorisation du PPCMOI. Des questions sont aussi posées à l'égard des travaux dans les logements de même que du potentiel de plantation d'arbres et de l'espace nécessaire au Centre pour la tenue d'activités dans la cour arrière, notamment l'installation temporaire d'une soukka.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2023: CA23 25 0292 (1218339014) - Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un (1) immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement cultuel, tels un lieu de culte et un couvent" soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée seulement;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc, au niveau du 2^e étage, et l'ajout du 3^e étage maintiennent une forme en "L";
- Que la façade de tous les bâtiments fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une étude acoustique démontrant que l'installation de l'équipement mécanique respectera les exigences prescrites par le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit déposée à l'arrondissement, et ce, avant son installation et que pareille étude attestant du respect de ces exigences soit également déposée avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant minimalement deux (2) arbres et des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement cinq (5) arbres répartis à l'arrière des deux (2) bâtiments d'origine, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage soit aménagé à

- l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
 - Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
 - Que des représentants de la Communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'autorisation de la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'agrandissement et l'occupation partielle des bâtiments fusionnés à des fins de centre communautaire et de lieu de culte visent à répondre aux besoins de la Communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;
- Le projet propose une offre de logements plus fonctionnels et adaptés aux normes actuelles;
- Le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade des bâtiments visés, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Le projet présente des opportunités de verdissement et de maximisation de la canopée, principalement dans la cour arrière en complément de l'actuelle démarche de ruelle verte;
- Le projet comprend la relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés.
- Le projet présente des améliorations notables par rapport à celui autorisé le 4 décembre 2023 par la résolution CA23 25 0292, notamment en matière d'intégration et d'impacts sur le voisinage immédiat;
- L'autorisation par la résolution CA23 25 0292 deviendra nulle et sans effet, les travaux prévus n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ayant pas été réalisés;

Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques ne recommande pas la proposition d'aménagement de la partie de la cour à l'arrière du 5896 à 5906 de l'avenue du Parc constituée d'une surface en pavé de béton usiné laissée libre, compte tenu des objectifs de verdissement et de maximisation de la canopée de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, avec cette même réserve, lors de sa réunion du 6 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ainsi que des priorités de Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin.

Plus spécifiquement à l'égard de l'accessibilité universelle, dans la partie occupée par le Centre, le projet prévoit l'intégration d'un monte-personnes du rez-de-chaussée au sous-sol et d'un monte-escalier pour accéder au rez-de-chaussée depuis la cour arrière. Une salle de toilette universellement accessible est aussi prévue au rez-de-chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **6 mai 2025** : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **2 juin 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du premier projet de résolution
- **3 juin 2025** : Publication d'un avis public et affichage sur l'immeuble annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- **10 juin 2025** : Assemblée publique de consultation

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1252583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES DE L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 5355 DE L'AVENUE PAPINEAU, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 434, 447.1, 450 ET 477 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes proposées demeure substantiellement réduite par rapport à la situation originale, et même réduite par rapport à l'autorisation donnée en 2019;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE les enseignes proposées ne présentent plus d'éclairage par l'intérieur, à l'exception de celle de l'affichage du prix de l'essence;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'enseignes pour

l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 7,8 m², à raison de 3,9 m² par côté, sans majoration de la superficie applicable à l'affichage du prix de l'essence;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,25 m²;
- Que la superficie maximale de chacune des 2 enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence soit de 1 m² ;
- Que les enseignes, à l'exception de l'affichage du prix de l'essence, ne présentent pas d'éclairage par l'intérieur;
- Qu'au moins une unité de stationnement, d'une largeur minimale de 3,5 m, soit réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos et une station de réparation en libre-service soient installés;
- Qu'au moins un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 30 arbustes et de 200 autres plantes vivaces soient plantés dans le sol et dans des bacs de plantation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-21 09:37

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 20 mai 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe. Compte tenu que la seule personne intéressée présente est un représentant du requérant, la présentation de ce projet est dispensée. Aucune question ni commentaire n'a été formulé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, a été adoptée la résolution CA19 25 0245 afin d'autoriser, par projet particulier (PPCMOI), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355 de l'avenue Papineau dans le contexte de l'acquisition de l'établissement de vente de carburant avec dépanneur et lave-auto par Couche-Tard Inc. Ce changement d'exploitant avait induit la perte des droits acquis relatifs à certaines enseignes alors dérogoires.

Les enseignes ont été modifiées conformément à la résolution adoptée, mais les travaux relatifs à l'aménagement du terrain et aux plantations qui y étaient associés en conditions n'ont pas été réalisés, et ce, pour divers motifs, dont plusieurs hors du contrôle du propriétaire. Notamment, depuis l'adoption du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (2020-030) par la Ville de Montréal en 2020, de nouvelles exigences s'appliquent à la rétention des eaux pluviales à l'égard des immeubles dont la superficie de la surface imperméable est de plus de 1 000 m². Aussi, il n'est pas possible d'augmenter l'infiltration dans le sol d'un terrain occupé par une station-service en raison des risques liés aux hydrocarbures. Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'expiration du délai de 24 mois qui y était rattachée, l'autorisation donnée par la résolution du 2 juillet 2019 est devenue nulle et non avenue.

De plus, prochainement, la bannière du fournisseur d'essence changera d'Ultramar à Esso, entraînant la nécessité d'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation pour la modification des enseignes aux fins de la nouvelle identification corporative de l'établissement. Or, le 3 février 2020, est entré en vigueur le règlement 01-277-85 relatif à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales, notamment l'avenue Papineau. Une catégorie d'usage principale de la famille habitation (H.2-4/ C.2) a alors été attribuée à la propriété visée et les usages "carburant" et "lave-auto" n'y sont plus autorisés, rendant l'établissement dérogoire protégé par droits acquis.

Par conséquent, le 2 avril 2025, une nouvelle demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée concernant les enseignes pour remplacer l'autorisation de 2019, avec l'objectif d'en modifier des conditions à l'égard de l'aménagement du terrain et des plantations, tout en

incorporant d'autres éléments alors recommandés, en proposant :

- Remplacement des enseignes sur le poteau au coin de l'avenue Papineau et de la rue Masson, de mêmes dimensions (1,27 m x 3,02 m par côté), sans éclairage par l'intérieur (à l'exception de l'affichage du prix de l'essence);
- Remplacement de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, de dimensions réduites (1,02 m x 1,22 m), sans éclairage par l'intérieur;
- Remplacement des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, de dimensions totales réduites (1,95 m x 0,45 m chacune des 2), sans éclairage par l'intérieur;
- Installation de 2 bacs de plantation en béton (1,52 m x 0,61 m x 0,91 m chacun) plutôt qu'un mur séparateur et une fosse de plantation du côté de la rue Masson;
- Installation de 2 bacs de plantation en béton (1,52 m x 0,60 m x 0,91 m chacun) plutôt que des fosses de plantation en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Bonification des plantations dans les fosses du côté de l'avenue Papineau et à l'intersection de la rue Masson, sans agrandissement;
- Identification d'une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Installation d'un support pouvant recevoir un minimum de quatre (4) vélos, avec station de réparation en libre-service;
- Installation d'un distributeur de liquide lave-glace.

Le présent projet déroge aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- 434. Une enseigne au sol doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection;
- 447.1. Une majoration de 60% est appliquée à la superficie calculée d'une enseigne au sol éclairée par l'intérieur;
- 450. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie principale, une catégorie de la famille habitation, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 1 m² par établissement;
- 477. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, aucune enseigne située à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment et comportant une source lumineuse directe ne doit être visible de l'extérieur.

Il est à noter que les autres enseignes sur le site, relatives au lave-auto, sont autorisées sans être assujetties à des limites prescrites.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise dans le contexte de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 juillet 2019: CA19 25 0245 (1192583004) - Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 7,8 m², à raison de 3,9 m² par côté, sans majoration de la superficie applicable à l'affichage du prix de l'essence;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,25 m²;
- Que la superficie maximale de chacune des 2 enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence soit de 1 m² ;
- Que les enseignes, à l'exception de l'affichage du prix de l'essence, ne présentent pas d'éclairage par l'intérieur;
- Qu'au moins une unité de stationnement, d'une largeur minimale de 3,5 m, soit réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos et une station de réparation en libre-service soient installés;
- Qu'au moins un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 30 arbustes et de 200 autres plantes vivaces soient plantés dans le sol et dans des bacs de plantation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'autorisation de la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- La superficie totale des enseignes proposées demeure substantiellement réduite par rapport à la situation originale, et même réduite par rapport à l'autorisation donnée en 2019;
- L'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;
- Les enseignes proposées ne présentent plus d'éclairage par l'intérieur, à l'exception de celle de l'affichage du prix de l'essence;
- Le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 8 avril 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle ainsi que de la priorité de Montréal 2030 suivante:

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion et en équité puisqu'il ne concerne pas directement de tels enjeux d'aménagement, portant essentiellement sur le remplacement d'enseignes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **8 avril 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **5 mai 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution
- **Mai 2025** : Publication d'un avis public et affichage sur l'immeuble annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- **20 mai 2025** : Assemblée publique de consultation
- **2 juin 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de*

Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249240012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN NOMBRE DE LOGEMENTS SUPÉRIEUR AU NOMBRE MAXIMAL PRESCRIT DANS L'IMMEUBLE SIS AU 5225, RUE CLARK, MALGRÉ LES ARTICLES 121 ET 139 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE la proposition permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du sous-sol en retirant un espace dédié au stationnement et en proposant des logements;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont proposées afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie dans les logements en sous-sol;

ATTENDU QUE le projet inclut une salle à déchets, ce qui permet au bâtiment de se conformer au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'une rencontre d'information visant à informer les locataires de l'immeuble du projet s'est tenue le 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit

dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , et ce en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* , aux conditions suivantes :

- Que le local pour vélos soit aménagé de manière à accueillir au moins 6 vélos;
- Que les mesures de mitigations proposées aux plans de l'architecte Steven Somogyi datés du 17 décembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis;
- Qu'une attestation signée par l'architecte ayant conçu les plans et ayant effectué la surveillance de chantier confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions spécifiées ci-dessus, soient soumis avant l'emménagement des résidents dans les logements situés au sous-sol.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-05 13:59

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249240012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'aménagement de trois (3) nouvelles unités d'habitation dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, dérogeant ainsi au nombre de logements maximal prescrit, fait suite au retrait du dossier à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 3 février 2025.

Lors de ce conseil d'arrondissement, des locataires de l'immeuble sis au 5225, rue Clark se sont opposés à la demande d'usage conditionnel. La Direction a donc exigé qu'une rencontre d'information soit tenue afin d'informer les résidents du projet et de récolter leurs commentaires.

Une première convocation a été envoyée le 20 février 2025. Cependant, les exigences de l'arrondissement n'ont pas été respectées. Notamment, la rencontre ne s'est pas effectuée dans les heures prévues au guide de procédure, soit un jour de semaine à 10h30, et le locataire commercial qui occupe l'espace de rangement pour de l'entreposage n'aurait pas reçu l'invitation.

Cette rencontre d'information s'est déroulée le 18 mars 2025 à 10h30 en vidéoconférence. Vingt-six (26) invitations ont été envoyées et deux (2) résidents ont participé à celle-ci.

Les questions visaient principalement les nuisances sonores liées aux travaux, notamment en ce qui concerne les heures du chantier. Les requérants ont clarifié que les travaux s'effectueront selon les heures permises et que les travaux les plus bruyants se dérouleront au début du chantier lors des travaux d'excavation et de démolition pour la tranchée de la nouvelle plomberie.

Les participants ont également évoqué leurs préoccupations concernant l'impact de l'ajout de ces trois nouveaux logements sur leur loyer. Le propriétaire a confirmé qu'il n'y aurait aucun impact sur les loyers actuels.

En raison du non respect des exigences lors de la première rencontre, une deuxième

invitation a été envoyée à tous les résidents du 5225, rue Clark ainsi qu'au locataire commercial pour une seconde rencontre prévue le 22 avril 2025. Cette invitation a été effectuée en respect des exigences de l'arrondissement, mais aucune personne ne s'est manifestée pour participer à la rencontre.

Considérant que les locataires ont pu exprimer leurs préoccupations et poser leurs questions, auxquelles le propriétaire et l'architecte ont répondu, aucun changement n'est apporté au projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agente de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1249240012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 septembre 2024, une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le bâtiment situé au 5225, rue Clark.

L'immeuble est implanté dans une zone autorisant la catégorie d'usage H.2-4, ce qui implique un nombre maximal de 8 logements. Le bâtiment comprend actuellement 26 logements répartis sur 3 étages et un sous-sol.

Le projet prévoit l'ajout de 3 logements de type studio au niveau du sous-sol, donnant sur une cour anglaise prévue à l'arrière du bâtiment. L'espace actuel est occupé par un stationnement intérieur utilisé comme espace de rangement, la porte de garage sera donc remplacée par des portes coulissantes afin de desservir les logements.

Une cuvette de rétention des eaux pluviales d'un seuil de 100 à 300 mm est présente en cour arrière. Ceci est dû au fait que le stationnement intérieur est accessible par la ruelle, ce qui créer une pente négative vers le bâtiment.

Afin de lutter contre les impacts liés à la présence de cuvette et ainsi réduire les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie, différentes mesures de mitigation ont été intégrées au projet, notamment :

- Rehaussement du muret de la cour anglaise à 9' ;
- Ajout d'un drain avec un clapet anti-retour dans la cour anglaise ;
- Aménagement d'un jardin de pluie composé de deux strates de végétation, soit herbacée et arbustive, en cour arrière. Ce jardin de pluie permettra non seulement une meilleure absorption des eaux de pluie en site propre, mais offrira également une intimité aux locataires du sous-sol ;
- Ajout de gouttières au balcon situé au-dessus de la cour anglaise afin de diriger l'eau de pluie vers le jardin de pluie et ainsi éviter des accumulations dans la cour anglaise ;

- Installation d'une membrane « miradrain » sur le mur de fondation permettant un drainage efficace, assurant ainsi une meilleure étanchéité;
- Verdissement de la cour avant permettant une meilleure absorption des eaux de pluie en site propre.

Également, au niveau du sous-sol sera aménagée une salle à vélos, une salle électrique/mécanique ainsi qu'une salle à déchets, requise en vertu du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)* qui l'exige pour tout bâtiment de plus de 11 logements. Un plan de gestion des matières résiduelles a été soumis et démontre que 6 bacs de 360L sont requis pour la génération de déchets, soit 3 bacs de recyclage, 2 bacs à déchets et 1 bac pour les matières organiques. Les résidents auront la responsabilité de déposer leurs résidus dans les bacs appropriés et le concierge devra déplacer les bacs devant le bâtiment sur la rue Clark lors des jours de collecte.

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 121. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan (secteur d'usages prescrits H.2-3 où seuls les bâtiments comprenant 2 ou 3 logements sont autorisés);
- 139. La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les centres d'hébergement collectif, les maisons de chambres et les gîtes.

Critères d'évaluation

Le projet répond aux critères d'évaluation suivants du *Règlement sur les usages conditionnels (2023-02)* :

- La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie;
- La localisation de l'usage projeté à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès aux différents usages;
- L'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle de l'usage projeté, au regard notamment de sa capacité d'encourager les modes de transport actif, de la mise en place de mesures de récupération, de recyclage et de réemploi, de la gestion stratégique des matières résiduelles et de la sécurité.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre les logements accessibles universellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-*

02).

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- La proposition permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du sous-sol en retirant un espace dédié au stationnement et en proposant des logements;
- Des mesures de mitigation sont proposées afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie dans les logements en sous-sol;
- Le projet inclut une salle à déchets, ce qui permet au bâtiment de se conformer au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)*.

La direction propose d'assujettir l'autorisation de l'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Que le local pour vélos soit aménagé de manière à accueillir au moins 6 vélos;
- Que les mesures de mitigations proposées aux plans de l'architecte Steven Somogyi datés du 17 décembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis;
- Qu'une attestation signée par l'architecte ayant conçu les plans et ayant effectué la surveillance de chantier confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions spécifiées ci-dessus, soient soumis avant l'emménagement des résidents dans les logements situés au sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030 :

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **14 janvier 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **17 janvier 2025** : Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **3 février 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeu du développement du territoire et des

études techniques



Dossier # : 1259239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de cinq (5) étages, 149 logements, avec édicule au toit, situé au 5500, rue Saint-Hubert

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE CINQ (5) ÉTAGES, 149 LOGEMENTS AVEC UN ÉDICULE AU TOIT, SITUÉ AU 5500, RUE SAINT-HUBERT.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 février 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte paysager incluant un minimum de trois (3) visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme de l'aménagement paysager visé aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Isabelle Beauchamps, reçus par la direction le 5 mai 2025, pour la construction d'un immeuble résidentiel de cinq (5) étages,

149 logements, avec édicule au toit, situé au 5500, rue Saint-Hubert, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003491800, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)* (2005-18).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-15 16:23

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de cinq (5) étages, 149 logements, avec édicule au toit, situé au 5500, rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (no 3003491800) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 5 décembre 2024. Cette demande concerne le site du 5500, rue Saint-Hubert (lot 2 332 591), où le bâtiment qui y est implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001830457), déposée le 6 décembre 2024.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. -

Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village de Lorimier) et l'unité de paysage 13 (zone industrielle). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements sont la brique d'argile rouge (Red Range Tapestry de Shaw) format modulaire et le revêtement en aluminium (Gentek couleur minerai de fer) sur les façades extérieures donnant vers les voies publiques. Sur les façades extérieures donnant sur la cour intérieure, les revêtements sont la brique de béton (Pearl white de Shouldice) format normand et le revêtement en aluminium (Gentek couleur blanc). Sur l'édicule au toit, le revêtement est un revêtement métallique (Vicwest couleur blanc Cambridge)

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 février 2025 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250313 - 2 décembre 2024 : *Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) (1249239005);*

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Isabelle Beauchamps, reçus par la Direction le 5 mai 2025, pour la construction d'un immeuble résidentiel de cinq (5) étages, 149 logements, avec édicule au toit, situé au 5500, rue Saint-Hubert (lot 2 332 591).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- **2 juin 2025** : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1258398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de 17 étages avec sous-sol, un édicule mécanique et terrasse au toit comportant 189 logements et un commerce au 3420, rue Durocher

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE 17 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, UN ÉDICULE MÉCANIQUE ET TERRASSE AU TOIT COMPORTANT 189 LOGEMENTS ET UN COMMERCE AU 3420, RUE DUROCHER.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum 48 visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte paysager incluant un minimum de 4 visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme de l'aménagement paysager visé aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés proposés par la firme Lemay Michaud en date du 14 mars

2025 , pour la construction d'un immeuble mixte de 17 étages avec sous-sol, un édicule mécanique et terrasse au toit comportant 189 logements et un commerce au 3420, rue Durocher faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003490601, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-15 12:56

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de 17 étages avec sous-sol, un édicule mécanique et terrasse au toit comportant 189 logements et un commerce au 3420, rue Durocher

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (no 3003490601) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 11 novembre 2024. Cette demande concerne le site du 3420, rue Durocher (lot 1 340 290), où le bâtiment à construire a fait l'objet d'une demande en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, déposée le 24 octobre 2023.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. -

Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 1 (Mont Sainte-Famille) et l'unité de paysage 5 (rue Sherbrooke 3). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Le bâtiment tient compte des bâtiments voisins ou présents à proximité dans son intégration. En effet, le parti architectural proposé utilise des variations dans la matérialité et la texture ainsi que des jeux de reculs dans la façade pour éviter l'effet de masse importante. L'utilisation de la brique rouge et de béton préfabriqué rouge teint dans la masse fait écho aux revêtements de bâtiments plus anciens présents à proximité. L'utilisation du béton gris très pâle donne par ailleurs une impression de légèreté au bâtiment.

Comme le décrivent les concepteurs du projet, « L'intégration d'ouvertures parfois larges et parfois étroites reprend un langage typique des bâtiments multirésidentiels. En effet, on retrouve habituellement sur ces façades des ouvertures plus généreuses pour les espaces de vie et des ouvertures plus étroites pour les chambres. De plus, le recul d'un plein sous les fenêtres accentue la lecture verticale des ouvertures et définit une bande horizontale qui reprend la composition d'une ligne de dalle de béton qu'on retrouve typiquement dans les façades résidentielles. » Les panneaux de béton préfabriqués intègrent des variations d'angles en corrélation avec les ouvertures qui permettent de dynamiser la façade malgré l'alignement des fenêtres d'un étage à l'autre. Le rez-de-chaussée du bâtiment reçoit un traitement distinct et généreusement vitré. En retrait par rapport au volume principal, il permet d'amener une échelle plus humaine au bâtiment. Une terrasse commune est aussi aménagée au 17^e étage. Ce lieu de rassemblement offrira une vue imprenable sur le Mont-Royal.

Accessibilité universelle

20% des logements seront adaptables et respectent les normes supérieures en matière d'accessibilité de la SCHL. Les autres unités seront minimalement accessibles. L'ensemble du bâtiment respecte les normes d'accessibilité universelle du Code de construction du Québec

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 mars 2025 et a reçu un avis favorable au projet de construction avec suggestions, soient que les panneaux de béton soient remplacés par des panneaux préfabriqués en béton ayant une allure de briques (référence au Ace Hotel à Toronto) et que des espèces d'arbres plus massives soient privilégiées.

Utile nous indique que les panneaux de béton du Ace Hotel intègrent de véritables briques ou briquellettes, ce qui entraîne une hausse significative des coûts. En effet, cela implique l'ajout de deux types de revêtements extérieurs distincts, en plus de moules plus complexes pour la fabrication des panneaux de béton. Une telle augmentation des coûts rendrait la réalisation d'un projet de logements abordables irréalisable. Dans le concept actuellement proposé, Utile parvient à offrir un bâtiment de grande qualité architecturale tout en respectant les contraintes budgétaires liées à l'abordabilité. Le choix d'un revêtement en panneaux de béton préfabriqué a été fait dès les premières étapes du projet, en remplacement de la brique. Cette décision permet notamment de réduire les nuisances liées à la pose du revêtement, celle-ci étant plus rapide et nécessitant moins d'espace au sol — un avantage important pour un projet situé sur un petit terrain, dans un secteur résidentiel dense. Il est important de souligner que le concept général inclut tout de même l'utilisation de la brique au niveau du basilaire, du côté droit du bâtiment. Ce geste vise à établir un lien avec le patrimoine bâti du quartier, constitué d'immeubles de plus faible hauteur. En contraste, la tour, qui correspond aux étages supérieurs, adopte une approche plus contemporaine, assumant pleinement l'usage du béton. Travailler le béton pour ce qu'il est, en mettant en valeur sa texture et les jeux d'ombre créés par les angles intégrés aux panneaux, constitue un élément central du concept. Cette texture confère au bâtiment une apparence plus aérienne, légère et douce, tout en atténuant l'effet de masse que la brique aurait pu accentuer.

En ce qui a trait à la deuxième suggestion, Utile mentionne qu'étant donné la largeur restreinte des espaces libres sur le terrain, ils ont privilégié des essences d'arbres moins massives et à port colonnaire. Cette approche permet d'éviter que les arbres ne poussent trop près du bâtiment ou qu'ils empiètent sur le terrain voisin. Les conditions d'ensoleillement le long du voisin étant limitées, nous avons également évité de sélectionner des espèces au feuillage trop dense. Cela vise à préserver la luminosité naturelle des logements situés au rez-de-chaussée et au deuxième étage de notre bâtiment et ceux du bâtiment voisin. Enfin, à l'avant du terrain, la présence de deux arbres existants situés dans l'emprise municipale a été prise en compte. Afin de ne pas nuire à leur croissance, nous avons choisi de ne pas ajouter d'arbres massifs à proximité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0924 - 20 août 2024 : Adoption du Règlement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (c-11.4) autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) (1248398005);

- **CM24 0766** - 18 juin 2024 : Adoption du Règlement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* du règlement

intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec (1248398004).

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés proposés par la firme Lemay Michaud en date du 14 mars 2025 pour la construction d'un immeuble mixte de 17 étages avec sous-sol, un édicule mécanique et terrasse au toit comportant 189 logements et un commerce au 3420, Durocher (lot 1 340 290) .

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 25 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2025;
- Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- **2 juin 2025** : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1259833009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la démarche d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans le cadre du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain (CMD Saint-Urbain).

ATTENDU QUE l'implantation du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain permettra l'aménagement d'un lien cyclable protégé sur la rue Saint-Urbain;
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre de transport actif sécuritaire sur son territoire;

ATTENDU QUE l'aménagement du lien cyclable protégé entraînera la perte de places de stationnement sur rue réservé aux résidents du côté est de la rue Saint-Urbain;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir l'offre de stationnement sur rue pour ses résidents dans le secteur de la rue Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'adopter la démarche d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidents dans le cadre du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-17 18:12

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la démarche d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans le cadre du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain (CMD Saint-Urbain).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de corridor de mobilité durable (CMD) Saint-Urbain, entre les rues Bernard et Milton, le stationnement du côté ouest sera retiré pour permettre l'aménagement d'une (1) voie cyclable protégée en direction sud d'une largeur de 2,9 mètres et le maintien de deux (2) voies de circulation en tout temps sur la rue Saint-Urbain. Pour compenser ces pertes, les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) seront bonifiées du côté est et sur les rues avoisinantes pour limiter les impacts sur les résidents.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'augmentation du ratio de SRRR sur certains tronçons de l'arrondissement, à partir du mois de juin 2025 ou selon la planification du chantier du Corridor de mobilité durable - Saint-Urbain, piloté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Ce dossier est en lien avec le sommaire décisionnel 1259833005 également inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement du 5 mai afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées dans le secteur de la rue Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 11 250347 - 7 novembre 2011 - Adoption de la démarche d'implantation du Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). (1111033010);
2259833004 - Modification à la signalisation - Corridor de mobilité urbain - Rue Saint-Urbain.

DESCRIPTION

La démarche d'implantation de SRRR proposée vise à augmenter le ratio de places de SRRR, dans le but d'atteindre un pourcentage se situant entre 70% et 90% sur la rue Saint-Urbain, du côté est, entre l'avenue Van Horne et la rue Milton et sur les tronçons suivants:

- Rue Waverly, entre la rue Bernard Ouest et la rue Saint-Viateur Ouest;
- Rue Clark, entre la rue Bernard Ouest et la rue Saint-Viateur Ouest;
- Rue Waverly, entre la rue Saint-Viateur Ouest et l'avenue Fairmount Ouest;
- Rue Clark, entre la rue Saint-Viateur Ouest et l'avenue Fairmount Ouest;
- Avenue de l'Esplanade, entre l'avenue Fairmount Ouest et l'avenue Laurier Ouest;
- Rue Clark, entre l'avenue Fairmount Ouest et l'avenue Laurier Ouest;

- Avenue de l'Esplanade, entre le boulevard Saint-Joseph Ouest et la rue Villeneuve Ouest;
- Rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph Ouest et la rue Villeneuve Ouest;
- Avenue de l'Esplanade, entre la rue Villeneuve Ouest et l'avenue du Mont-Royal Ouest;
- Rue Clark, entre la rue Villeneuve Ouest et l'avenue du Mont-Royal Ouest;
- Avenue de l'Esplanade, entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Marie-Anne Ouest;
- Avenue de l'Esplanade, entre la rue Marie-Anne Ouest et la rue Rachel Ouest;
- Avenue de l'Esplanade, entre la rue Rachel Ouest et l'avenue Duluth Ouest;
- Rue Bagg, entre la rue Clark et la rue Saint-Urbain;
- Rue Sewell, entre la rue Saint-Cuthbert et l'avenue des Pins Ouest;
- Rue Sainte-Famille, entre l'avenue des Pins Ouest et la rue Prince-Arthur Ouest;
- Rue Sainte-Famille, entre la rue Prince-Arthur Ouest et la rue Milton.

JUSTIFICATION

La démarche d'implantation bonifiée de SRRR se justifie par la volonté:

- De maintenir l'accès au stationnement sur rue pour les résidents;
- De compenser la perte de 257 espaces de SRRR en procédant à l'ajout de 209 espaces de SRRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne rencontre pas de critères dans le cadre du plan de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Relocalisation de 209 espaces de SRRR sur et aux alentours de la rue Saint-Urbain;
Aménagement d'un lien cyclable sécurisé sur la rue Saint-Urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une rencontre avec les citoyens est prévue le 1er mai 2025 par les équipes de l'arrondissement pour présenter le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la démarche d'implantation: Juin 2025;
Préparation des ordres de travail: Juin 2025;
Installation de la signalisation de SRRR: Juin à Août 2025 (selon la planification opérationnelle du projet par le SUM).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie CHIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1257272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2025, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite améliorer l'offre en stationnement pour vélos dans l'arrondissement;
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de supports à vélos dans des espaces de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à l'utilisation de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait temporaire de ces espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser le remplacement des huit (8) espaces de stationnement tarifés par des espaces réservés pour des supports à vélos entre avril 2025 et décembre 2025;

D'autoriser le remplacement permanent des deux (2) espaces de stationnement tarifés par des espaces réservés pour des supports à vélos en face du 5333 avenue Casgrain de façon permanente.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-21 12:37

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2025, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispose de plus de 450 supports à vélos à anneaux de type cyclofixes. De ce nombre, seulement 127 sont présentement installés de façon permanente. Ce qui signifie que chaque année, plus de 323 supports à vélos, pour un total d'environ 2 750 places, sont déployés annuellement par les équipes des Travaux publics pour répondre à la demande estivale en stationnements pour vélos.

Certains des emplacements choisis sur la chaussée se retrouvent dans des cases de stationnements tarifés. Cette situation revient annuellement depuis plusieurs années déjà.

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajouts et de retraits permanents d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser la suppression temporaire de huit (8) espaces de stationnement tarifé en période estivale et de faire autoriser la suppression permanente de deux (2) espaces de stationnement tarifé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0198 - 18 juillet 2024 - Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2024, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.(1247272007)

DESCRIPTION

Selon le tableau d'installation des Travaux publics en arrondissement, nous avons ces emplacements estivaux visés pour ce sommaire, soit :

- supports installés devant le parcomètre **PN475**, en face du 5540 rue Casgrain pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PM589**, sur la rue Clark au coin Sud Est de l'intersection de la rue Bernard pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PG457**, en face du 4627 boulevard Saint-Laurent pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PE699** et **PE698**, en face du 116 Avenue Duluth pour environ 38 places;
- supports installés devant le parcomètre **PM429**, en face du 152 Avenue Laurier Ouest pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PM866**, en face du 30 avenue Fairmount Ouest pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PK146**, en face du 4488 rue Cartier pour environ 12 places.

Nous avons également un emplacement permanent depuis 2022

- supports installés devant le parcomètre **PN554 et PN553**, en face du 5333 avenue Casgrain pour environ 36 place;

Les cyclofixes estivaux sont déployés normalement en avril et retirés avant le 1er décembre de chaque année.

JUSTIFICATION

Ces espaces de stationnement pour les vélos permettent de répondre à la demande des citoyens, de valoriser les déplacements actifs et favorisent le stationnement légal. Ainsi, moins de vélos se retrouvent accrochés sur les tiges de signalisation, les arbres et les clôtures de jardins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'Agence de mobilité durable, l'ensemble des places de stationnement tarifés ont un revenu moyen de 2 000 \$ par mois.

Les revenus pour les 8 places estivales s'estiment à environ (8 places x 2 000 \$ x 8 mois maximum (avril à nov)) = 128 000\$ pour 2025

Les revenus pour les 2 places annuelles s'estiment à environ (2 places x 2 000 \$ x 12 mois) = 48 000 \$ pour 2025

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Conséquemment, la perte de revenu n'affecte pas les revenus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création de plus de 2 500 places de stationnement pour vélos en période estivale, dont 146 dans des espaces tarifés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (copie intégrale de la fiche d'évaluation fournie à la demande du SUM)

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis :

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].

Date: 2025-05-14

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julien LEDUC, Le Plateau-Mont-Royal
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 14 mai 2025

Manon PAWLAS, 12 mai 2025
Julien LEDUC, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259833011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux (2) places tarifées sur la rue Villeneuve Ouest et deux (2) places tarifées sur la rue Saint-Cuthbert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et institutionnels et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces quatre (4) cases de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser l'ajout de deux (2) places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 13 mètres du côté nord de la rue Villeneuve Ouest, à partir de 19,5 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain;
- D'autoriser l'ajout de deux (2) places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 11 mètres du côté nord de la rue Saint-Cuthbert, à partir de 18,5 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-15 13:24

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux (2) places tarifées sur la rue Villeneuve Ouest et deux (2) places tarifées sur la rue Saint-Cuthbert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de Corridor de mobilité durable Saint-Urbain (CMD Saint-Urbain), l'offre de stationnement sur la rue Saint-Urbain sera revue et le nombre de cases de stationnement anciennement utilisées par les clients des commerces avoisinants sera réduit. Il est donc recommandé de procéder à l'ajout de places de stationnement sur rue tarifées sur les rues Villeneuve Ouest et Saint-Cuthbert, pour offrir des cases de stationnement à courte durée, réduisant ainsi l'utilisation de places de stationnement réservées aux résidents ainsi que les infractions au Code de la sécurité routière.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'ajout de deux (2) places de stationnements sur rue tarifées sur la rue Villeneuve Ouest et deux (2) places de stationnement sur rue tarifées sur la rue Saint-Cuthbert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision postérieure à 1999.

DESCRIPTION

Il est recommandé:

- D'ajouter deux (2) places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 13 mètres du côté nord de la rue Villeneuve Ouest, à partir de 19,5 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain;
- D'ajouter deux (2) places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 11 mètres du côté nord de la rue Saint-Cuthbert, à partir de 18,5 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain.

JUSTIFICATION

Ces espaces tarifés devraient aider à assurer un meilleur roulement des véhicules et une meilleure accessibilité aux commerces et institutions adjacents à la rue Saint-Urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

Un revenu annuel total de 20 000 \$ est estimé par l'Agence de mobilité durable en lien avec l'ajout de ces places de stationnement tarifées.

Les travaux pour l'ajout des bornes de parcomètre seront effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts seront assumés par cette dernière.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'accessibilité du stationnement fort achalandé dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'AMD : Juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].

Date : 8 mai 2025

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1258413006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025.

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;
ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258413006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal sont invités à déposer une demande de tenue de leurs promotions commerciales prévues en cours d'année dans le but de permettre à l'arrondissement de planifier le calendrier d'occupation du domaine public. En mai 2021, l'arrondissement a adopté un nouveau règlement qui met à jour l'encadrement administratif de ces promotions commerciales, qui actualise leur mise en oeuvre et qui l'étend aux projets de piétonnalisations estivales (résolution CA21 250138). La notion de piétonnisation, encadrée par le *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. Dans le cadre d'une piétonnisation, une ou des promotions commerciales permettant une occupation élargie du domaine public à des fins commerciales peuvent se tenir.

Les dates de la piétonnisation de l'avenue Duluth pour l'année 2025 sont du 18 juin ou 14 octobre 2025. Cependant, il est requis de fermer la rue à la circulation avant et après ces dates afin de procéder au montage et démontage des éléments de circulation. Ainsi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert et ce, du 16 juin au 16 octobre 2025, afin de permettre l'implantation d'un aménagement temporaire pour la bonne réussite du projet de piétonnisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250073 - 2 avril 2024 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 6 mai au 20 octobre 2024.

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf

exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025, par l'installation de balises, de bollards et d'autres éléments de mobilier;

- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées.

JUSTIFICATION

Les piétonnalisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses annuelles menées auprès des différentes clientèles entre 2020 et 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'un vaste espace public;

- Sécurité des déplacements piétons;
- Favoriser la vitalité commerciale;
- Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une programmation en collaboration entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et la Division des études techniques est en cours et sera partagée à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), en prévision de l'événement de

rue piétonne. Les stratégies de communication impliquent la publication de bulletins de communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de fermeture pour le montage : 16 juin 2025

- Début de la piétonnisation : 18 juin 2025
- Fin de la piétonnisation : 14 octobre 2025
- Réouverture de la rue : 17 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Santiago VARSI
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1259829004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-16 09:33**Signataire :**

Arnaud BUDKA

directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1259829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0152 - 1259829003 - 5 mai 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
CA25 25 0110- 1259829002 - 7 avril 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
CA25 25 0077- 1259829001 - 10 mars 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes :

- 22 événements entérinés
- 2 événement ratifié

Pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division - Développement social et
évènements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1257896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des promotions commerciales 2025 adopté par la résolution numéro CA 25 0076 et édicition des ordonnances afférentes

VU l'adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations de l'année courante par la résolution CA25 25 0076 du 10 mars 2025;
VU la proposition d'ordonnance autorisant la fermeture de la rue sur l'avenue Duluth du 16 juin au 16 octobre 2025 inscrite à l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2025 (GDD1258413006);

Vu la décision du 20 mai 2025 de l'Assemblée générale de l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth de proposer la tenue de la première promotion commerciale du 25 au 29 juin;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE MODIFIER, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04), le calendrier des promotions commerciales de l'année 2025 adopté le 10 mars 2025 par résolution CA 25 0076, comme suit: pour l'Avenue Duluth, remplacer les dates du 11 au 15 juin par du 25 au 29 juin, conformément au tableau joint au présent dossier décisionnel;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance et applicables aux tronçons et aux dates indiquées dans celui-ci;

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 40.4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. C.O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans les cas suivants : jusqu'à 23:00, du mercredi au dimanche du 25 au 29 du 20 au 24 août et du 1er au 5 octobre dans le cadre des 3 promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth;

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses dans le

cadre des promotions commerciale devant se tenir sur l'Avenue Duluth en 2025;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance modifiant les dates de promotion commerciale 2025;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1), que les autres dispositions de l'ordonnance au Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., C. P-1) relative à la vente sur le domaine public durant les promotions commerciales, édictées par Résolution CA 25 0111 du 7 avril 2025, demeurent inchangées.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-22 15:34

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des promotions commerciales 2025 adopté par la résolution numéro CA 25 0076 et édicition des ordonnances afférentes

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 10 mars 2025, le conseil a, par la résolution CA25 25 0076, adopté le calendrier des promotions commerciales à se tenir sur son territoire de mai à octobre 2025 et édicté l'ordonnance autorisant l'étalage et la vente de produits sur le domaine public. Cette ordonnance précise les dates et les heures où la rue et les trottoirs peuvent être occupés et est valide de la période de montage jusqu'au démantèlement des sites à la fin des activités.

Parmi les promotions commerciales approuvées figuraient celles devant se tenir sur l'avenue Duluth pendant la période de piétonnisation, soit :

- Fête de Quartier 1 - du 11 au 15 juin - entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert
- Fête de Quartier 2 - du 20 au 24 août - entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert
- Fête de Quartier 3 - du 1er au 5 octobre - entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert

Or les dates de la piétonnisation ont été décalées, et celle-ci se tiendra à présent du 16 juin au 16 octobre. La première promotion commerciale prévue par l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth (ACAD) ne pourra donc pas se tenir du 11 au 15 juin, et l'arrondissement a invité l'association à choisir de nouvelles dates pendant la période de fermeture de la rue. Le GDD 1258413006, qui est inscrit à l'ordre du jour du CA du 2 juin 2025 édicte une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025.

Le 20 mai 2025, l'ACAD s'est réunie en assemblée générale et a voté la nouvelle date souhaitée pour la promotion commerciale, soit la période du 25 au 29 juin. Cette période est conforme au nombre de jours maximum autorisé par le règlement pour un territoire donné.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier le calendrier des promotions commerciales 2025 pour intégrer cette nouvelle période, et à modifier les ordonnances correspondant aux demandes faites initialement par l'association.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 0111 - 7 avril 2025 - Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir en 2025 sur les avenues Duluth, du Mont-Royal et Laurier Ouest, sur le boulevard Saint-Laurent, sur la rue Saint-Denis et dans le quartier Mile End (1250318003)

CA 25 0076 - 10 mars 2025 - Adoption du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2025. Édition des ordonnances afférentes (1250318002)

CA24 25 0044 - 11 mars 2024 : Ordonnance relative aux piétonnalisations et aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et adoption du calendrier à cet effet pour l'année 2024 (1240318001)

DESCRIPTION

La modification principale porte sur le décalage de la date de la première fête de quartier de l'Avenue Duluth, de la période initiale du 11 au 15 juin vers la période du 25-29 juin.

Les autres dates du calendrier des promotions commerciales 2025, telles que présentées dans le tableau joint au présent sommaire décisionnel, demeurent inchangées.

Ces deux points sont intégrés à l'ordonnance Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Ce changement de date implique l'édiction d'ordonnances modifiant certaines ordonnances adoptées par résolution CA 25 0111 du 7 avril 2025, car elles font référence aux dates de promotions commerciales. Ces ordonnances modifiant les dates de promotion commerciale concernent les règlements suivants:

- Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1) :
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1)

Ces ordonnances modificatives sont jointes au présent sommaire décisionnel.

À l'exception de la date, les autres paramètres des promotions commerciales adoptées par résolution CA 25 0111 du 7 avril 2025 pour l'Avenue Duluth sont inchangées, soit:

Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1) :

En vertu des articles 7 et 8, permettre l'occupation des trottoirs, des contre-trottoirs et de la rue

En vertu des articles 6 et 7, permettre la sollicitation et la distribution d'échantillons et de bouchées sur les domaines public et privé

En vertu des articles 6, 7 et 8, permettre l'occupation d'un maximum de 2,5 mètres carrés des trottoirs, des contre-trottoirs ou de la rue à des fins d'étalage, de sollicitation et de vente à l'extérieur des périodes de promotions commerciales autorisées sur l'avenue du Mont-Royal;

En vertu de l'article 7.1, permettre l'activité de musicien ambulant, de bateleur, de sculpteur de ballons, de maquilleur artistique et autres activités d'animation du même type

En vertu de l'article 8, permettre la préparation et la vente d'aliments sur les domaines public et privé

Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1)

- En vertu de l'article 40.4, autoriser la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans le cadre des 3 promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth jusqu'à 23:00.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial qui les organise, en plus de représenter une source significative de revenu pour les établissements d'affaires qui en sont membre. L'occupation du domaine public consentie aux associations commerçantes permet d'offrir une expérience urbaine hors du commun dont l'ensemble la communauté, celle d'affaires comme la citoyenne, bénéficie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision positive de ce conseil à l'égard du calendrier permettra aux commerçants de l'Avenue Duluth de tenir une première promotion commerciale dès le début de l'été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La collaboration entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et les association commerçantes est assurée de manière récurrente annuellement. Les stratégies partagées entre elles comprennent le contenu publié via des bulletins, des communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'Infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Complétant ainsi les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires de commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Gisèle BOURDAGES
Cheffe
de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur
du développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1259248004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un renouvellement de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'approuver le renouvellement de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celui de madame Laurence Parent, à titre de membre, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 6 février 2027.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-21 09:34**Signataire :**

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259248004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un renouvellement de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Actuellement, le mandat du membre Laurence Parent est arrivé à échéance le 6 février 2025. En raison des compétences exercées au cours de son dernier mandat, il est recommandé de renouveler le mandat de madame Laurence Parent, qui accepte, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 6 février 2027. En conséquence, il est recommandé que ce renouvellement de mandat soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 25 0022 adoptée à la séance du 6 février 2023 (# 1230482001).

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du mandat de madame Laurence Parent, à titre de membre, pour une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 6 février 2027, est nécessaire et le règlement applicable prévoit que ce renouvellement doit être approuvé par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2025-05-13



Dossier # : 1259248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2025

Conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2025 sont déposés aux membres du conseil.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-05-22 09:03

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements